

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1098**29 octobre 2004****SOMMAIRE**

ACM International Technology Fund, Sicav, Luxembourg	52689	Lift II - Lift G.m.b.H. & Co. K.G., Bascharage	52704
Arepo Sicav, Luxembourg	52677	Lift, S.à r.l., Bascharage	52704
B.A. Partners Santé S.A., Luxembourg	52675	Lombard Odier Darier Hentsch Invest, Sicav, Luxembourg	52670
B.A. Partners Santé S.A., Luxembourg	52675	Luxfer-Industriehallenbau S.A., Luxembourg	52660
B.A. Partners Santé S.A., Luxembourg	52675	MD-Trading S.A., Strassen	52677
BIL Lease S.A., Luxembourg	52699	MD-Trading S.A., Strassen	52678
BIL Lease S.A., Luxembourg	52700	Mena Holdings S.A., Luxembourg	52700
Capital International Europe Fund Management Company S.A., Luxembourg	52699	Merzario International S.A., Luxembourg	52698
Carib Shipping Luxembourg S.A., Luxembourg ..	52673	NS-Management S.A., Luxembourg	52672
Caruso Finance S.A.H., Luxembourg	52683	Paxedi S.A.H., Luxembourg	52672
Chemolux, G.m.b.H., Foetz-Mondercange	52669	(La) Providence International Gestion, S.à r.l., Luxembourg	52695
Chemolux, G.m.b.H., Foetz-Mondercange	52670	(La) Providence International S.C.A., Luxembourg	52679
Ciments Luxembourgeois S.A., Esch-sur-Alzette ..	52701	Rhomas Promotions S.A., Mamer	52666
Compound Investments S.A., Luxembourg	52694	S5 Hattrick, S.à r.l., Luxembourg	52690
Cora Luxembourg S.A., Foetz	52704	Sena S.C.I., Luxembourg	52684
Davos Bidco, S.à r.l., Luxembourg	52703	Société Financière UCB Holding S.A., Luxembourg	52703
De Préférence S.A., Luxembourg	52675	Steak House II, S.à r.l., Bertrange	52663
Drake Solutions, S.à r.l., Luxembourg	52673	Steak House II, S.à r.l., Bertrange	52664
Drake Solutions, S.à r.l., Luxembourg	52674	Steak House III, S.à r.l., Bertrange	52664
Febra S.A., Luxembourg	52671	Steak House III, S.à r.l., Bertrange	52665
Groupe Cupola Luxembourgeoise Holdings S.A., Luxembourg	52698	Sylso, S.à r.l., Luxembourg	52678
Groupe Cupola Luxembourgeoise Holdings S.A., Luxembourg	52702	Syriel Company S.A., Luxembourg	52698
Huhtalux Supra, S.à r.l.	52702	Tribeca Investment Holding S.A., Luxembourg ..	52668
IAM Holding, S.à r.l., Luxembourg	52658	UBS Bond Fund Management Company S.A.H., Luxembourg	52668
IAM Holding, S.à r.l., Luxembourg	52659	UBS Strategy Fund Management Company S.A., Luxembourg	52695
IDL S.A., Immobilière du Luxembourg S.A., Mondercange	52671	Wäisse Rank Lëtzebuerg, A.s.b.l., Luxembourg ..	52676
Iris Invest S.A., Luxembourg	52662	Walter Management & Financing S.A., Luxembourg	52676
Iris Invest S.A., Luxembourg	52662	William Finance S.A.H., Luxembourg	52703
Iris Invest S.A., Luxembourg	52662	Worldselect, Sicav, Luxembourg	52697
Isastef, S.à r.l., Luxembourg	52660		
Latem S.A., Senningerberg	52703		

IAM HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 101.930.

In the year two thousand four, on the ninth of August.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) Mr Dan Gunnar Hallström, company manager, born in Skarpnäck (Sweden), on 6 January 1962, residing at Skördevägen 7, SE-183 57 Täby (Sweden);

2) Mr Erland Erik Sköldborg, company manager, born in Lidingö (Sweden), on 2 December 1960, residing at Surbrunnsgatan 59, SE-113 27 Stockholm (Sweden);

3) Mr Douglas Michael Bergh, company manager, born in Solna (Sweden), on 1 July 1954, residing at Lövsångarvägen, 8, SE-756 52 Uppsala (Sweden);

all of them here represented by:

Mr Marc Lacombe, jurist, with professional address in 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

by virtue of proxies given at Stockholm (Sweden),

4) LOPO INVEST, S.à r.l., a limited liability company («société à responsabilité limitée») with registered office at 25B Bâtiment B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R. C. S. Luxembourg, section B number 101.504);

5) SEAGULL INVEST, S.à r.l., a limited liability company («société à responsabilité limitée») with registered office at 25B Bâtiment B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R. C. S. Luxembourg, section B number 101.498);

both of them represented by Mr Marc Lacombe, prenamed,

by virtue of two proxies given in Luxembourg.

The pre-mentioned proxies signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties are the sole partners of IAM HOLDING, S.à r.l., (hereinafter the «Company») a société à responsabilité limitée, having its registered office at 25B, Bâtiment B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the trade register in Luxembourg under Section B, number 101.930, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on July 14, 2004, not yet published.

The appearing parties representing the whole corporate capital require the notary to act the following resolutions:

First resolution

The partners decide to increase the share capital by an amount of three hundred and ten thousand euro (310,000.- EUR) so as to raise it from its present amount of twenty-five thousand euro (25,000.- EUR) up to three hundred and thirty-five thousand euro (335,000.- EUR) by the issue of twelve thousand four hundred (12,400) shares, having a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each.

The new shares have been subscribed by PENROSE INC, having its registered office in 1000 de la Gauchetière West, Suite 2900, Montréal (Quebec), H3B4W5, Canada, represented by Mr Marc Lacombe, prenamed, by virtue of a general power-of-attorney, a copy of which will remain attached to the present deed.

The above-mentioned subscriber declares and all the participants in the extraordinary general meeting recognise that each new share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of three hundred and ten thousand euro (310,000.- EUR), proof of which was given to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at three hundred and thirty-five thousand euro (335,000.- EUR) represented by thirteen thousand four hundred (13,400) shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each.»

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to four thousand five hundred euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their name, first name, civil status and residence, these persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatre, le neuf août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché du Luxembourg).

Ont comparu:

1) Monsieur Dan Gunnar Hallström, administrateur de société, né à Skarpnäck (Suède), le 6 janvier 1962, demeurant à Skördevägen 7, SE-183 57 Täby (Suède);

2) Monsieur Erland Erik Sköldborg, administrateur de société, né à Lidingö (Suède), le 2 décembre 1960, demeurant à Surbrunnsgatan 59, SE-113 27 Stockholm (Suède);

3) Monsieur Douglas Michael Bergh, administrateur de société, né Solna (Suède), le 1^{er} juillet 1954, demeurant à Lövsångarvägen, 8 SE-756 52 Uppsala (Suède);

tous ici représentés par:

Monsieur Marc Lacombe, juriste, avec adresse professionnelle au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu de procurations lui délivrées à Stockholm (Suède).

4) LOPO INVEST, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 25B Bâtiment B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R. C. S. Luxembourg, section B numéro 101.504);

5) SEAGULL INVEST, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 25B Bâtiment B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R. C. S. Luxembourg, section B numéro 101.498);

toutes les deux représentées par Monsieur Marc Lacombe, prénommé, en vertu de deux procurations lui délivrées à Luxembourg.

Les prédites procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire, annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants sont les seuls associés de IAM HOLDING, S.à r.l., (la «Société»), société à responsabilité limitée ayant son siège social au 25B Bâtiment B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R. C. S. Luxembourg, section B numéro 101.930), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date 14 juillet 2004, non encore publié.

Lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent dix mille euros (310.000,- EUR) pour le porter de son montant de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) jusqu'à trois cent trente-cinq mille euros (335.000,- EUR) par l'émission de douze mille quatre cents (12.400) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales nouvelles ont été souscrites par la société PENROSE INC, ayant son siège social au 1000, de la Gauchetière West, Suite 2900, Montréal, Québec, H3B4W5, Canada,

ici représentée par Monsieur Marc Lacombe, prénommé, en vertu d'une procuration générale, dont une copie restera annexée aux présentes.

Le souscripteur prénommé déclare et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent que chaque action nouvelle a été libérée entièrement en numéraire et que la somme de trois cent dix mille euros (310.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de trois cent trente-cinq mille euros (335.000,- EUR) représenté par treize mille quatre cents (13.400) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à quatre mille cinq cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Lacombe, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 août 2004, vol. 887, fol. 42, case 7. – Reçu 3.100 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 août 2004.

J.-J. Wagner.

(070797.3/239/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

IAM HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 101.930.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 août 2004.

J.-J. Wagner.

(070799.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

LUXFER-INDUSTRIEHALLENBAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 9.821.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2004, réf. LSO-AT03261, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2004.

LUXFER-INDUSTRIEHALLENBAU S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(069711.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2004.

ISASTEF, Société à responsabilité limitée,

(anc. FUTURESTEP, S.à r.l., KORN/FERRY INTERNATIONAL, FUTURESTEP (LUXEMBOURG)).

Registered office: L-1450 Luxembourg, 19, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 73.562.

In the year two thousand and four, on the fifth of August.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, who will be the depositary of the present deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of KORN/FERRY INTERNATIONAL, FUTURESTEP (LUXEMBOURG), S.à r.l., in shortened form FUTURESTEP, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, 22nd of December 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 14th of March 2000, number 206.

The meeting was presided by Mr Jean-Michel Maveau, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Aurélie Hardy, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Luc Wittner, employee, residing in Luxembourg.

The board of the Extraordinary General Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the Extraordinary General Meeting is the following:

- 1) Decision to be taken about the liquidation of the Company;
- 2) Appointment of a liquidator.
- 3) To confer all powers necessary to the liquidator for the accomplishment of its mission.
- 4) Changing of the name.
- 5) Miscellaneous.

II. That the Sole Shareholder represented, the proxy of the represented Sole Shareholder and the number of his shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxy of the represented Sole Shareholder and by the board of the Extraordinary General Meeting, will remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The proxy of the represented Sole Shareholder, initialed *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being represented at the present Extraordinary General Meeting and the Sole Shareholder represented declaring that he had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Extraordinary General Meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present Extraordinary General Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the Extraordinary General Meeting took the following resolutions:

First resolution

In compliance with the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Extraordinary General Meeting resolves to dissolve the Company and to put it into liquidation.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the Extraordinary General Meeting resolves to appoint as liquidator Mr Bernhard Dedenbach, residing at L-4085 Esch-sur-Alzette, 12, rue Henri Dunant, born at Sinzig (Germany), on April 28, 1963.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, without requesting the authorization of the Extraordinary General Meeting, in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

Third resolution

The meeting resolves to change the name of the Company into ISASTEF.

Article 4 of the Articles of Incorporation is amended as follows:

«**Art. 4.** The Company exists under the name of ISASTEF.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the Extraordinary General Meeting signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le cinq août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, qui restera le dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé de la société KORN/FERRY INTERNATIONAL, FUTURESTEP (LUXEMBOURG), S.à r.l., en abrégé FUTURESTEP, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 14 mars 2000, numéro 206.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Michel Maveau, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Aurélie Hardy, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Luc Wittner, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée Générale Extraordinaire ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Décision de mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur.
- 3) Donner au liquidateur tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de son mandat.
- 4) Modification de la dénomination.
- 5) Divers.

II. Que l'Unique Associé représenté, le mandataire de l'Unique Associé représenté ainsi que le nombre de parts qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'Unique Associé ainsi que par les membres du bureau de l'Assemblée Générale Extraordinaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'Unique Associé représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant représenté à la présente Assemblée Générale Extraordinaire et que l'Unique Associé représenté reconnaissant avoir été dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée Générale Extraordinaire, qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de nommer comme liquidateur Monsieur Bernhard Dedenbach, demeurant à L-4085 Esch-sur-Alzette, 12, rue Henri Dunant, né à Sinzig (Allemagne), le 28 avril 1963.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire, dans les cas où cela est requis.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la Société en ISASTEF.

L'article 4 des statuts est modifié en conséquence comme suit:

«**Art. 4.** La société existe sous la dénomination de ISASTEF.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau de l'Assemblée Générale Extraordinaire ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.M. Maveau, A. Hardy, L. Wittner, J.-J. Wagner.

Enregistré à Mersch, le 11 août 2004, vol. 428, fol. 47, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 août 2004.

H. Hellinckx.

(070810.3/242/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

IRIS INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 75.677.

Le bilan modifié au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2004, réf. LSO-AT05656, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(070329.3/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

IRIS INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 75.677.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2004, réf. LSO-AT05654, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(070331.3/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

IRIS INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 75.677.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue de façon extraordinaire en date du 4 mai 2004 que:

- les modifications du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2002 ont été approuvées par l'Assemblée générale;
- le bilan et le compte de pertes et profits au 30 juin 2003 ont été approuvés par l'Assemblée générale;
- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2003.

Luxembourg, le 4 mai 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2004, réf. LSO-AT05640. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070334.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

**STEAK HOUSE II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. STONES STEAK HOUSE LUXEMBOURG, S.à r.l.)**

Siège social: L-8077 Bertrange, 265, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.219.

L'an deux mille quatre, le vingt-deux juillet
Par devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société anonyme STONES MARKETING S.A. avec siège social à L-8077 Bertrange, 265, rue de Luxembourg, Inscrite au registre du commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 31531 constituée originairement sous la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination de COMPAGNIE INTERNATIONALE DE DECORATIONS ET D'INSTALLATION, S.à r.l. en abrégé CIDI, S.à.r.l. en vertu d'un acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 4 septembre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 28, du 23 janvier 1990;

modifiée en vertu d'un acte reçu par le prédit notaire Christine Doerner, en date du 21 novembre 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 185, du 17 avril 1991;

transformée en société anonyme avec la dénomination sociale de STONES MARKETING S.A. en vertu d'un acte reçu par le prédit notaire Christine Doerner, en date du 16 janvier 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 318, du 24 juillet 1992;

modifiée en vertu d'un acte reçu par le prédit notaire Christine Doerner, en date du 21 novembre 1996, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 76, du 18 février 1997;

modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Capellen, en date du 22 octobre 1998, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations numéro 35, du 21 janvier 1999;

et modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 mars 2004, numéro 5388 de son répertoire, en cours de publication au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations.

Ici représentée par:

a) Monsieur Fernand Cirelli, employé privé, demeurant à L-8077 Bertrange, 208, rue de Luxembourg;

b) et Madame Chantal Dal Pino, employée privée, demeurant à L-8077 Bertrange, 208, rue de Luxembourg;

agissant comme administrateurs-délégués de la prédite société, fonction à laquelle ils ont été nommés par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 12 mars 2004 et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, la prédite société étant valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux administrateurs-délégués, conformément à l'article 9 des statuts,

non présents, représentés par Madame Anne Lafontaine, employée privée, demeurant professionnellement à L-4149 Esch sur Alzette, 37 rue Romain Fandel.

En vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Esch-sur-Alzette, le 12 juillet 2004

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

La société anonyme STONES MARKETING S.A. agissant comme seule associée et propriétaire, des cent parts sociales (100) de la société à responsabilité limitée unipersonnelle établie à L-2310 Luxembourg, 8, avenue Pasteur, dénommée STONES STEAK HOUSE LUXEMBOURG, S.à.r.l. (anc. DE KIOSK, S.à r.l.) inscrite au Registre du Commerce de et à Luxembourg, section B numéro B 59219

Constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Capellen, en date du 30 avril 1997, publié au Mémorial, Recueil C des sociétés et Associations n° 445 du 14 août 1997

Modifié en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant alors de résidence à Capellen, en date du 15 février 2000, publié au Mémorial, Recueil C des sociétés et Associations n° 443, du 22 juin 2000 (page 21219).

Assemblée générale extraordinaire:

L'associée s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du Jour:

- 1.- Changement de la dénomination sociale.
- 2.- Transfert du siège social.
- 3.- Démission du gérant.
- 4.- Nomination d'un nouveau gérant.
- 5.- Engagement de la société vis à vis des tiers.

Première résolution

L'associée unique de la prédite société décide de changer la dénomination sociale de la société qui sera désormais STEAK HOUSE II, S.à r.l. et en conséquence de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société prend la dénomination de STEAK HOUSE II, S.à r.l.

Deuxième résolution

L'associée unique de la prédite société décide de transférer le siège social de Luxembourg à Bertrange et de modifier en conséquence l'article cinq, premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le siège social est établi à Bertrange.

(Le reste sans changement.)

L'adresse du siège social est fixé à L-8077 Bertrange 265 rue de Luxembourg

Troisième résolution

L'associée unique de la prédite société accepte la démission à compter de ce jour de ses fonctions de gérant de Monsieur Hervé Prudhomme, employé privé, demeurant à L-1520 Luxembourg, 43, rue Adolphe Fischer et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'associée unique de la prédite société décide de nommer comme seule gérante pour une durée indéterminée à compter de ce jour, la société anonyme STONES MARKETING S.A., avec siège social à L-8077 Bertrange 265, rue du Luxembourg, représentée par son conseil d'administration en fonction.

Cinquième résolution

L'associée unique de la prédite société décide que vis-à-vis des tiers, la prédite société est engagée en toutes circonstances par la seule signature de la société anonyme STONES MARKETING S.A., représentée par son conseil d'administration en fonction.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de 700 Euros (sept cents euros)

Dont acte fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: A. Lafontaine; A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juillet 2004, vol. 900, fol. 19, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 août 2004.

A. Biel.

(067516.3/203/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2004.

STEAK HOUSE II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 265, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.219.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel

Notaire

(067517.3/203/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2004.

**STEAK HOUSE III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. STONES STEAK HOUSE BRILL, S.à r.l.)**

Siège social: L-8077 Bertrange, 265, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 29.072.

L'an deux mille quatre, le vingt-deux juillet

Par devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Fernand Cirelli, employée privée, demeurant à L-8077 Bertrange, 208, route de Luxembourg, ici représentée Madame Anne Lafontaine, employée privée, demeurant professionnellement à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37 rue Romain Fandel, en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Esch-sur-Alzette, du 12 juillet 2004;

2.- et Madame Chantal Dal Pino, employée privée, demeurant à L-8077 Bertrange, 208, route de Luxembourg, ici représentée Madame Anne Lafontaine, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Esch-sur-Alzette, du 12 juillet 2004;

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront formalisées.

Seuls associés et propriétaires, Monsieur Fernand Cirelli, prénommé, de deux cent cinquante parts sociales (250) et Madame Chantal Dal Pino, prénommée, de deux cent cinquante parts sociales (250) de la société à responsabilité limitée établie à L-4041 Esch-sur-Alzette, 23, rue du Brill, sous la dénomination de STONES STEAK HOUSE BRILL, S.à r.l., inscrite au Registre du Commerce sous le numéro B 29072

Constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 10 octobre 1988, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations numéro 5 du 7 janvier 1989 (page 252 et s);

Modifié en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant alors de résidence à Capellen, en date du 28 avril 1999, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 556, du 20 juillet 1999 (page 26663).

Assemblée générale extraordinaire:

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du Jour:

- 1.- Changement de la dénomination sociale
- 2.- Transfert du siège social
- 3.- Démission du gérant
- 4.- Nomination du nouveau gérant
- 5.- Engagement de la société vis à vis des tiers

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de changer la dénomination de la société qui sera désormais STEAK HOUSE III, S.à.r.l. et en conséquence de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1. Il est formé une société à responsabilité limitée sous dénomination de STEAK HOUSE III, S.à.r.l.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de transférer le siège social de Esch-sur-Alzette à Bertrange et de modifier en conséquence l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Le siège social est établi à Bertrange .

L'adresse du siège social est fixé à L-8077 Bertrange 265 rue du Luxembourg

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société accepte la démission à compter de ce jour, de sa fonction de gérante de Madame Colette Aubert, employé privé, demeurant à L-4041 Esch-sur-Alzette, 23, rue du Brill, et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de nommer, à compter de ce jour, pour une durée indéterminée, comme nouveau gérant, La société anonyme STONES MARKETING S.A., avec siège social à L-8077 Bertrange 265, rue du Luxembourg, représentée par son conseil d'administration en fonction.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide que vis-à-vis des tiers, la prédite société est engagée en toutes circonstances par la seule signature de la société anonyme STONES MARKETING S.A., représentée par son conseil d'administration en fonction.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de 700 euros (sept cents euros)

Dont acte fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: A. Lafontaine; A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juillet 2004, vol. 900, fol. 19, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 août 2004.

A. Biel.

(067518.3/203/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2004.

STEAK HOUSE III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 265, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 29.072.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel

Notaire

(067519.3/203/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2004.

RHOMOS PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8245 Mamer, 29, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 102.305.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-huit juillet.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1. Madame Colette Klein, agent immobilier, demeurant à L-8245 Mamer, 29, rue de la Libération;

2. Madame Gaby Nittler, agent immobilier, demeurant à L-8020 Strassen, 8, rue de la Paix.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Forme - Dénomination - Siège social - Durée**Art. 1^{er}.** Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de RHOMOS PROMOTIONS S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi à Mamer.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Art. 3. La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.**Objet social****Art. 4.** La société a pour objet toutes opérations immobilières comprenant la promotion immobilière, l'achat, l'échange, la vente, la mise en valeur et l'exploitation, la prise en location de toutes propriétés au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, le lotissement et l'aménagement de tous terrains, l'énumération ci-dessus étant énonciative et non limitative.

Elle peut faire toutes opérations qui, directement ou indirectement, en tout ou en partie, peuvent se rattacher à l'objet social ci-dessus désigné.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apports, d'associations, de fusions, de prises de participations ou d'interventions financières, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, et dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe, ou de nature à favoriser celui de la société.

Capital social**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros.

Il est divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,-) euros chacune.

Forme et transmission des actions**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur.

Il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Modifications du capital social**Art. 7.** Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Conseil d'administration**Art. 8.** La société est administrée par un conseil composé de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé par les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis, a le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Pouvoirs du conseil d'administration**Art. 9.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Commissaire

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Assemblées générales

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 30 avril de chaque année au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'année deux mille et deux.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Dividendes intérimaires

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Dispositions générales

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Art. 17. Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. Madame Colette Klein, prénommée, cinquante actions	50
2. Madame Gaby Nittler, prénommée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille deux cent cinquante (1.250,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1. Madame Gaby Nittler, agent immobilier, demeurant à L-8020 Strassen, 8, rue de la Paix.

2. Madame Colette Klein, agent immobilier, demeurant à L-8245 Mamer, 29, rue de la Libération.

3. Monsieur Gérard Barthels, ouvrier de l'Etat, demeurant à L-8020 Strassen, 8, rue de la Paix.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Madame Nathalie Reinertz, fonctionnaire de l'Etat, demeurant à L-8388 Koerich, 14, rue de Steinfort.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

- 5) Est nommée administrateur-délégué, Madame Gaby Nittler, prénommée.
- 6) La société est valablement engagée par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un administrateur.
- 7) Le siège social de la société est établi à L-8245 Mamer, 29, rue de la Libération.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Klein, G. Nittler, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 2 août 2004, vol. 614, fol. 39, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 août 2004.

F. Unsen.

(067672.3/234/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2004.

UBS BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 36.495.

Résolution circulaire du 1^{er} juillet 2004

- Acceptation de la démission de:

M. Manuel Hauser en tant qu'administrateur délégué à la gestion journalière.

- Est élu au Conseil d'Administration se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2005:

M. Aloyse Hemmen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2004.

Pour UBS BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

C. Nilles / I. Asseray

Associate Director / Director

Beschluss des Verwaltungsrates vom 1. Juli 2004

Gegenstand des Beschlusses:

- Ernennung im Verwaltungsrat.

Beschluss:

- Der Verwaltungsrat nimmt die Entscheidung von Herrn Manuel Hauser sein Mandat als Mitglied des Verwaltungsrates per 11. Mai 2004 niederzulegen, zur Kenntnis. Die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates beschliessen einstimmig Herrn Aloyse Hemmen per 1. Juli 2004 als neues Mitglied des Verwaltungsrates zu ernennen.

- Sämtliche Zirkularbeschlüsse, welche durch alle Verwaltungsratsmitglieder mit Ausnahme von Herrn Manuel Hauser unterschrieben sind, sind rechtskräftig.

Erstellt am 1. Juli 2004.

A. Jacobs / M. Cueni

Präsident / Vize-Präsident

G.Fusenig / G. Schintgen

Mitglied / Mitglied

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2004, réf. LSO-AS07208. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070445.3/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

TRIBECA INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 79.480.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-AS05199, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2004.

Pour TRIBECA INVESTMENT HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(070079.3/1021/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

CHEMOLUX, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-3895 Foetz-Mondercange, rue de l'Industrie.

H. R. Luxemburg B 19.423.

Im Jahre zweitausendvier, den zweiundzwanzig Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Aloyse Biel, mit dem Amtssitz zu Esch-sur-Alzette (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

HENKEL KgaA, eine Kommanditgesellschaft auf Aktien deutschen Rechts mit Sitz in Henkelstrasse 67, D-40191 Düsseldorf, hier vertreten durch Herrn Michel Hauptmann, Jurist, wohnhaft in Paris, 1SE (75), 70, rue Mademoiselle, aufgrund einer Vollmacht gegeben in Düsseldorf, am ...

welche von dem Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde und welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Komparent, handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter der CHEMOLUX, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in rue de l'Industrie, L-3895 Foetz/Mondercange, gegründet durch Urkunde des Notars Reginald Neuman, mit dem damaligen Amtssitz in Bascharage (Luxemburg) vom 19. Mai 1982 und veröffentlicht im Mémorial C Nr. 196 vom 17. August 1982, deren Satzung zum letzten Mal durch Urkunde des Notars Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sassenheim, am 21. Januar 2003 und veröffentlicht im Mémorial C Nr. 407 vom 15. April 2003, abgeändert wurde, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg unter Nummer B-19.423 (die «Gesellschaft»),

welcher erklärt ausführlich über die Beschlüsse welche auf Basis der folgenden Tagesordnung zu fassen sind, informiert zu sein:

Tagesordnung

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals von einem Gesamtwert von sieben Millionen fünf hundert tausend Euro (7.500.000,- Euro) um es von seinem jetzigen Stand von sieben Millionen fünf hundert tausend Euro (7.500.000,- Euro) auf fünfzehn Millionen Euro (15.000.000,- Euro) zu bringen. Diese Erhöhung stammt aus den vorhandenen Reserven, es wurden keine neuen Aktien ausgegeben.

2. Anpassung von Artikel 5 der Satzungen.

3. Ernennung der neuen Verwaltungsratsmitglieder;

4. Sonstiges;

Und ersucht den amtierenden Notar, Folgendes zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter hat beschlossen das Gesellschaftskapital um sieben Millionen fünf hundert tausend Euro (7.500.000,- Euro) zu erhöhen, um dasselbe von seinem jetzigen Stand von sieben Millionen fünf hundert tausend Euro (7.500.000,- Euro) auf fünfzehn Millionen Euro (15.000.000,- Euro) heraufzusetzen.

Diese Erhöhung stammt aus den vorhandenen Reserven, es wurden keine neuen Aktien ausgegeben.

Diese Kapitalerhöhung von sieben Millionen fünf hundert tausend Euro (7.500.000,- Euro) durch Umwandlung eines Teils des Gewinnvortrages geht aus der Bilanz hervor, welche ne varietur von der Versammlung und den Notar paraphiert wurde und gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter hat beschlossen alsdann Artikel 5 der Satzung abzuändern und ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzehn Millionen Euro (15.000.000,- Euro), eingeteilt in dreitausend (3.000) Anteile zu je fünf tausend Euro (5.000,- Euro), voll eingezahlt.

Diese Anteile sind alle im Besitz von HENKEL KGaA, Kommanditgesellschaft auf Aktien deutschen Rechts, mit Sitz in Düsseldorf, Henkelstrasse 67.

Wenn und so lange wie ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinne von Artikel 179 (2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Falle finden u.a. Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung».

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter hat beschlossen, folgende Personen als Verwaltungsratsmitglieder zu ernennen. Das Mandat endet nach der Genehmigung des Jahresabschlusses zum 31. Dezember 2009:

- a) Herr Stefan Huchler, Directeur général CHEMOLUX, Albertus-Magnus-Strasse 88, Leverkusen, Deutschland;
- b) Herr Richard Martignon, Directeur du site CHEMOLUX, Rue des Viornes 34, Thionville, Frankreich; und
- c) Frau Viviane Godin, Chief administration officer, Zeedijk, 140/6D, 8400 Oostende, Belgien.

Kosten

Die Kosten wurden auf dreitausend euro (3.000,- Euro) abgeschätzt.

Aufgenommen zu Esch-sur-Alzette am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung der Urkunde der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen und Wohnort bekannten Kompargenten haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: M. Hauptmann, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2004, vol. 898, fol. 71, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme délivrée aux parties sur leur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 juillet 2004

A. Biel.

(068501.3/203/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2004.

CHEMOLUX, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz-Mondercange, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 19.423.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel

Notaire

(068503.3/203/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2004.

LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 25.301.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai 2004

En date du 27 mai 2004, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2003 après avoir ratifié le paiement des dividendes suivants payés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2003 aux actions à distribution des compartiments suivants:

LODH INVEST - The Dollar Bloc Bond Fund	USD 0,38
LODH INVEST - The Swiss Franc Credit Bond Fund	CHF 0,18
LODH INVEST - The European Bond Fund	EUR 0,23
LODH INVEST - The European Short Term Fund	EUR 0,23
LODH INVEST - The Global Hedged Bond Fund	EUR 0,28
LODH INVEST - The Euro Credit Bond Fund	EUR 0,38
LODH INVEST - The Conservative Portfolio Fund (EUR)	EUR 0,10
LODH INVEST - The Dynamic Portfolio Fund (EUR)	EUR 0,06
LODH INVEST - The EU Convergence Bond Fund	EUR 0,40
LODH INVEST - The Emerging Market Bond Fund	USD 0,66
LODH INVEST - The Convertible Bond Fund (EUR)	EUR 0,18
LODH INVEST - The Greater China Fund	USD 0,33
LODH INVEST - The European Small and Mid Caps Fund	EUR 0,14
LODH INVEST - The Optimum Dollar Bond Fund	USD 0,25
LODH INVEST - The Optimum Euro Bond Fund	EUR 0,27
LODH INVEST - The Dynamic Portfolio Fund (CHF)	CHF 0,12
LODH INVEST - The Optimum Treasury Bond Fund (CHF)	CHF 0,11

- d'accepter la démission de M. Anthomy John en date du 3 septembre 2003.

- d'accepter la démission de M. Philippe Sarasin en date du 10 septembre 2003 et de ratifier la cooptation de M. Jean Pastre en remplacement de M. Sarasin.

- d'élire M. Patrick Zurstrassen en qualité d'administrateur de la société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2005.

- de renouveler le mandat de M. Patrick Odier, M. Marco Durrer, M. Yvar Mentha, M. Jean Pastre, M. Peter Newbald, M. Jean-Claude Ramel et Mme Francine Keiser en qualité d'Administrateurs de la SICAV jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2005.

- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers en qualité de Réviseur d'Entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2005.

Luxembourg, le 15 juin 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2004, réf. LSO-AS06865. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070303.3/1024/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

IDL S.A., IMMOBILIERE DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3917 Mondercange, 20A, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 86.500.

L'an deux mille quatre, le quatre juin.

Au siège social de la société IDL S.A., s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Paul Bettingen, de résidence à Senningenberg en date du 19 avril 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel Klein, employé privé, demeurant à Ernster.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Monique di Nardo, employé privé, demeurant à Hettange-Grande (France).

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Domenico Ruggiero, entrepreneur, demeurant à Dudelange.

Le bureau ayant été constitué, le Président déclare au secrétaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Approbation des comptes.
2. Quitus donné aux administrateurs pour l'exercice 2004.
3. Démission de Monsieur Domenico Ruggiero en tant qu'administrateur.
4. Décharge de l'administrateur sortant.
5. Nomination d'un nouvel administrateur.
6. Nomination d'un nouvel administrateur délégué.

II.- les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence est signée par les actionnaires présents ou représentés et le bureau, restera en annexe des présentes.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Première résolution

Les comptes pour l'exercice 2003 ont été présentés et approuvés à l'unanimité des actionnaires.

Deuxième résolution

Quitus a été donné aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2003, à l'unanimité des actionnaires.

Troisième résolution

La démission de Monsieur Domenico Ruggiero en tant qu'administrateur est acceptée avec effet au 31 mai 2004.

Il est donné pleine et entière décharge à l'administrateur sortant pour l'exercice de sa fonction.

Quatrième résolution

Est nommé administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Ruggiero Domenico, prédit, Madame Raymonde di Nardo née Weisdorfer, demeurant à F-57540 Pettite-Rosselle, 171, rue du Général de Gaulle.

Cinquième résolution

Est nommé administrateur délégué de la société Madame Monique di Nardo, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 20, rue du Pont de Pierres.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Mondercange, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2004, réf. LSO-AT05501. – Reçu 89 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(069586.3/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2004.

FEBRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 49.245.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 août 2004, réf. LSO-AT04417, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2004.

Pour réquisition

Signature

(070115.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

PAXEDI, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 52.790.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 18 août 2004 a renouvelé les mandats des administrateurs et leur a donné décharge pour leurs fonctions durant l'exercice clos au 31 décembre 2003. Le Conseil d'Administration se compose donc ainsi:

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

L'assemblée générale du 18 août 2004 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes et lui a donné décharge pour sa fonction durant l'exercice clos au 31 décembre 2003.

- Monsieur Aloyse Scherer, expert-comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

L'Assemblée générale ordinaire du 18 août 2004 a transféré l'ancien siège social de la société situé au 30, boulevard Joseph II, L-1340 Luxembourg avec effet immédiat.

Le siège social de la société est dorénavant situé au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

Luxembourg, le 18 août 2004.

Pour PAXEDI, Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2004, réf. LSO-AT04723. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069594.3/833/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2004.

NS-MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 52.702.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale statutaire du 10 mai 2004 que l'assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Les mandats des administrateurs expirant à la date de ce jour, l'assemblée décide de renouveler pour un terme de (1) an, les mandats des administrateurs suivants:

- Monsieur Hannu Haapanen

- Monsieur Markus Karjalainen

- Monsieur Werner van den Bulck

- Monsieur Raymond van Herck

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

L'Assemblée Générale décide de nommer comme commissaire aux comptes, pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2005, la société PricewaterhouseCoopers, Espace Ariane, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour extrait conforme

NS-MANAGEMENT S.A.

Signature

Le Conseil d'Administration

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'Administration du 11 mai 2004 que le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité des voix de réélire Monsieur Hannu Haapanen comme président du conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2004.

Pour extrait conforme

NS-MANAGEMENT S.A.

Signature

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08125. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070262.3/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

CARIB SHIPPING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 68.002.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale tenue à Luxembourg le 13 juillet 2004

- La démission de Mme A. Paulissen en tant qu'administrateur est acceptée et décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exécution de son mandat.
- Nomination de M. S. van den Broek en tant qu'administrateur. Le mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale de 2010.
- Réélection de M. H. Moors et de la société PAN EUROPEAN VENTURES S.A. en tant qu'administrateurs. Les mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale de 2010.
- Réélection de la société ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. en tant que Commissaire aux Comptes. Le mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale de 2010.

Luxembourg, le 13 juillet 2004.

Certifié sincère et conforme

CARIB SHIPPING LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2004, réf. LSO-AT04230. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069607.3/655/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2004.

DRAKE SOLUTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 72.031.

In the year two thousand four, on the thirtieth day of July.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

DRAKE HOLDINGS LIMITED, a company with registered office at c/o Harry B. Sands, 50 Shirley Street P.O. Box N-624, Bahamas, here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, by virtue of a proxy given on June 30, 2004, itself here represented by Mr Marco Dijkerman, director and Mr Paul van Baarle, employee, both residing professionally in Luxembourg, acting in their respective capacities as director and proxyholder A, empowered to bind the company by their joint signatures.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that, it is the sole actual shareholder of DRAKE SOLUTIONS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by a deed of the undersigned notary, residing then in Hesperange on September 23, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 958 of December 14th, 1999,

- that, the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides the creation of two groups of Managers, the Managers A and the Managers B and decides to amend paragraph 1st and paragraph 4th of article 12 of the articles of association which will be read as follow:

«Art. 12. 1st paragraph.

The company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of Manager(s) A and Manager(s) B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.»

«Art. 12. 4th paragraph.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one Manager A and one Manager B.»

Second resolution

The sole shareholder decides to qualify:

- the current manager MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. as Manager A, and
 - the current managers Mr Robert William Pollock and Mrs Gwen Elizabeth Kennedy as Managers B.
- There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven hundred and fifty Euros (750. EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trente juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DRAKE HOLDINGS LIMITED, une société ayant son siège à c/o Harry B. Sands, 50 Shirley Street P.O. Box N-624, Bahamas, ici représentée par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, en vertu d'une procuration datée du 30 juin 2004, elle-même représentée par Monsieur Marco Dijkerman, directeur et Monsieur Paul van Baarle, employé privé, tous deux demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leur qualité respective de directeur et fondé de pouvoir A, habilités à engager la société par leurs signatures conjointes.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société DRAKE SOLUTIONS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant alors de résidence à Hesperange, en date du 23 septembre 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 958 du 14 décembre 1999.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de créer deux groupes de gérants, les Gérants A et les Gérants B, et décide de modifier les paragraphes 1^{er} et 4 de l'article 12 des statuts, lesquels seront rédigés comme suit:

«Art. 12. 1^{er} alinéa.

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gestion composé de Gérant(s) A et de Gérant(s) B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.»

«Art. 12. 4^{ème} alinéa.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de qualifier:

- l'actuel gérant MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. de Gérant A et
 - les actuels gérants Monsieur Robert William Pollock et Madame Gwen Elizabeth Kennedy de Gérants B.
- Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ sept cent cinquante Euros (750,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Dijkerman, P. van Baarle, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2004, vol. 21CS, fol. 77, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2004.

G. Lecuit.

(069935.3/220/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2004.

DRAKE SOLUTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 72.031.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, le 25 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2004.

G. Lecuit.

(069936.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2004.

DE PREFERENCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 68.173.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale tenue à Luxembourg le 13 mai 2004

- La démission de Mme A. Paulissen en tant qu'administrateur est acceptée et décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exécution de son mandat.
- Nomination de M. S. van den Broek en tant qu'administrateur. Le mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale de 2010.
- Réélection de M. H. Moors et de la société PAN EUROPEAN VENTURES S.A. en tant qu'administrateurs. Les mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale de 2010.
- Réélection de la société ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. en tant que Commissaire aux Comptes. Le mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale de 2010.

Luxembourg, le 13 mai 2004.

Certifié sincère et conforme

DE PREFERENCE S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2004, réf. LSO-AT04231. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069608.3/655/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2004.

B.A. PARTNERS SANTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 78.349.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2004, réf. LSO-AT05497, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2004.

Pour B.A. PARTNERS SANTE S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(070720.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

B.A. PARTNERS SANTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 78.349.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2004, réf. LSO-AT05495, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2004.

Pour B.A. PARTNERS SANTE S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(070724.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

B.A. PARTNERS SANTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 78.349.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2004, réf. LSO-AT05493, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2004.

Pour B.A. PARTNERS SANTE S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(070727.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

WÄISSE RANK LËTZEBUERG, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 84, rue Adolphe Fischer.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2003

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
<i>Actifs circulants</i>		<i>Fonds disponibles</i>	
Caisse liquide	199,52	Report Caisse liquide	12,96
Comptes en Banques	22.681,15	Report Comptes en Banques	15.241,15
Comptes à terme WRL	21.689,75	Report Compte à terme WRL	21.276,85
		Bénéfice de l'exercice	8.039,46
Balance	44.570,42	Balance	44.570,42

COMPTE DES DEPENSES ET RECETTES
Exercice clôturé le 31 décembre 2003 (en Euros)

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Aide aux Victimes	17.995,75	Cotisations	14.770,66
Frais administratifs	5.109,69	Dons	22.682,57
Frais de Publicité	3.447,81	Aides aux Victimes	1.111,98
Frais Inst./Publ./Repr.	2.817,89	Vente articles	212,00
Assurances	2.812,21	Int. crédit. Banque	412,90
Frais voiture	21,30	Manifestations	924,00
Divers	10,00	Transfert du CCP	100,00
Bénéfice de l'exercice	8.039,46		
Balance	40.214,11	Balance	40.214,11

Luxembourg, le 31 mars 2004.

Certifié sincère et véritable

Pour le conseil d'administration de l'A.s.b.l.

WÄISSE RANK - LËTZEBUERG

F. de Waha / F.-A. Frising

Président / Trésorière

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT03017. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070432.2//33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

WALTER MANAGEMENT & FINANCING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 88.125.

*Extrait des principales résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
du 2 juillet 2003*

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2002 et pour la période du 11 juillet 2002 au 31 décembre 2002 sont approuvés.

La perte de l'exercice 2002 est reportée sur les exercices suivants.

Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2002.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes en place sont renouvelés et ce jusqu'à l'assemblée des actionnaires statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2003.

Ces administrateurs sont:

Monsieur Patrick Sganzerla, demeurant à Luxembourg

Monsieur Steeve Simonetti, demeurant à Yutz - France

Monsieur Guy Frisch, demeurant à Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est la société AUDIT, ACCOUNTING & CONSULTING CORP.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

P. Sganzerla / S. Simonetti

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2004, réf. LSO-AT05353. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069631.3/850/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2004.

AREPO SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 71.386.

Par décision unanime du Conseil d'Administration du 29 juin 2004, Monsieur Raymond Melchers a été élu Président du Conseil d'Administration et Monsieur Germain Trichies, Vice-Président du Conseil d'Administration, de sorte que le Conseil d'Administration se présente comme suit:

- Raymond Melchers, Luxembourg, Président du Conseil d'Administration
- Germain Trichies, Luxembourg, Vice-Président du Conseil d'Administration
- Bernard Wester, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2004.

Certifié sincère et conforme

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

J. Siebenaller / R. Belardi

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2004, réf. LSO-AT04990. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(069652.3/736/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2004.

MD-TRADING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle.

H. R. Luxemburg B 72.069.

Im Jahre zwei tausend und vier, den sechzehnten Juni

Vor dem unterzeichneten Notar Aloyse Biel, mit dem Amtssitze zu Esch-sur-Alzette.

Trat die aussergewöhnliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft MD-TRADING S.A. mit Sitz in L-8017 Strassen, 14 rue de la Chapelle, eingetragen im Firmenregister in Luxemburg unter der Sektion B und der Nummer 72069, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Alphonse Lentz, mit dem Amtswohnsitz in Remich, am 18 Oktober 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 965 vom 16 Dezember 1999,

Die Satzungen genannter Gesellschaft wurden umgeändert gemäss aussergewöhnliche Generalversammlung unter Privatschrift vom 19. März 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1061 am 11. Juli 2002.

Und zuletzt umgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 26. Juli 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 119 am 23. Januar 2002.

Die Sitzung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Ivo van Mechelen, Angestellter, wohnhaft zu B-2930 Braschaat, Peter Benoitstraat 63.

Derselbe ernennt zum Schriftführer Frau Anna Teti, Jurist, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Herr Raymond Vanherck, Gesellschaftsdirektor, wohnhaft in Luxemburg.

Nachdem das Büro der Versammlung so zusammengestellt wurde, erklärte der Vorsitzende und ersuchte den instrumentierenden Notar, folgendes zu beurkunden:

I.- Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

a) Abänderung vom Zweck der Gesellschaft und dementsprechend Abänderung von Artikels 2 der Satzung.

II.- Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Zahl ihrer Aktien ergeben sich aus einer Anwesenheitsliste, die durch den Versammlungsvorstand und den Notar ne varietur unterzeichnet wurde; die Anwesenheitsliste ebenso wie die ne varietur unterzeichneten Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, mit der sie einregistriert werden.

III.- Aus dieser Anwesenheitsliste ergibt es sich, dass das gesamte Aktienkapital bei gegenwärtiger ausserordentlichen Generalversammlung vertreten ist.

Die durch den Vorsitzenden gemachten Feststellungen wurden nachgeprüft und von der Versammlung als richtig befunden; dieselbe stellt die Beschlussfähigkeit zu vorstehender Tagesordnung fest.

Die Versammlung geht sodann zur Tagesordnung über.

Einzigster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst einstimmig den Zweck der vorbenannten Gesellschaft abzuändern und dem Artikel 2 der Satzungen folgenden Wortlaut zu geben nämlich:

«**Art.2.** Der Zweck der Gesellschaft ist die Transporthilfskraft, sowie die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft ist weiterhin berechtigt, sich an der Gründung und Entwicklung von Finanz-, Industrie- und Handelsunternehmen in Luxembourg und anderswo zu beteiligen und denselben jede Art Unterstützung durch Darlehen, Sicherheiten oder anderswie zukommen zu lassen.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen oder gewähren, in irgendeiner Form sowie Obligationen ausgeben.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft verfolgt ihre Ziele unmittelbar und mittelbar, im eigenen Namen oder für Dritte, allein oder in Vereinigung mit Dritten, im Sinne des Gesellschaftszwecks oder im Interesse von Gesellschaften deren Anteilhaber sie ist.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll- und Überwachungsmaßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche sie zur Erfüllung und Förderung ihrer Ziele als nützlich erachtet.

Da nichts mehr auf der Tagesordnung steht, wird die ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschaft abgeschlossen.

Kosten

Die Kosten wurden auf fünfhundert Euro (500,- euros) abgeschätzt.

Worüber Urkunde aufgenommen zu Luxemburg. Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: I. van Mechelen, A. Teti, R. Vanherck, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 juin 2004, vol. 898, fol. 64, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur leur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, den 28. Juli 2004.

A. Biel.

(067524.3/203/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2004.

MD-TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 72.069.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel

Notaire

(067526.3/203/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2004.

SYLSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 42.244.

Cession de parts sociales

Entre

- FINANCE ORION, S.à r.l., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet, enregistrée sous le n° B 39.433, ici représentée par sa gérante, Madame Antoinette Cabot, ci-après qualifié le Cédant, d'une part

et

- KENTUCKY S.à r.l., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet, enregistrée sous le n° B 44.078, ici représentée par son gérant, Monsieur Claude Cabot ci-après qualifiée le Cessionnaire, d'autre part

Il a été convenu ce qui suit:

Le Cédant vend au Cessionnaire, qui accepte 33 parts sociales sans désignation de valeur nominale libérées à concurrence de 100% de la société

SYLSO. S.à r.l., ayant son siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet, enregistrée sous le n° B 42.244 au prix convenu de 100 EUR (cent euros).

La présente convention est régie par la loi luxembourgeoise et toutes les contestations seront soumises aux Juridictions du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

Fait en double à Luxembourg, le 2 juillet 2004.

KENTUCKY, S.à r.l. / FINANCE ORION, S.à r.l.

Le Cessionnaire / Le Cédant

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2004, réf. LSO-AT04059. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070030.3//28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2004.

LA PROVIDENCE INTERNATIONAL S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 102.571.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-sept août.

Par-devant Maître Francis Kessler notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) La société de droit luxembourgeois LA PROVIDENCE INTERNATIONAL GESTION, S.à r.l., établie et ayant son siège à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, Gérant commandité, ici représentée par Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2) Monsieur Georges Galitzine, président de sociétés, demeurant à F-75116 Paris, 12, rue d'Andigné, ici représenté par Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

3) Madame Catherine Jade Hortense Galitzine, sans état, demeurant à F-75116 Paris, 12, rue d'Andigné, ici représentée par Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit, les statuts d'une société en commandite par actions, qu'ils constituent entre eux, à savoir:

Article 1^{er}. Dénomination. Il existe entre le Gérant commandité, les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires d'actions, une société en commandite par actions sous la dénomination de LA PROVIDENCE INTERNATIONAL S.C.A.

Art. 2. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute de manière anticipée par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. Objet. La société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations sous quelques formes que ce soit, dans toutes entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à trente et un mille cent euros (EUR 31.100,-) réparti en trois cent dix (310) actions de commanditaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et d'une (1) action de commandité d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).

Les actions sont nominatives.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions;

l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à trois cent onze mille euros (EUR 311.000,-), représenté par trois mille cent dix (3.110) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le gérant est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le gérant. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le gérant est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le gérant peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le gérant aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. Actions de commanditaires. Les propriétaires d'actions de commanditaires s'abstiendront d'agir pour le compte de la société autrement que par l'exercice de leurs droits en tant qu'actionnaires commanditaires. Les actionnaires commanditaires seront seulement tenus au paiement à la société de la valeur nominale et de la prime d'émission éventuelle sur chaque action de commanditaire souscrite par eux ou dont ils ont promis la souscription. En particulier, les propriétaires d'actions de commanditaires ne seront pas tenus des dettes, engagements et obligations de la société au-delà du montant d'un tel paiement.

A l'exception des transferts à titre gratuit effectués au bénéfice de descendants de l'actionnaire concerné, les transferts d'actions de commanditaires à des tiers non actionnaires sont soumis à l'agrément du gérant avec l'accord de tous les associés commandités.

La demande d'agrément indiquant l'identité et l'adresse du cessionnaire, le nombre d'actions dont le transfert est envisagé et le prix offert est notifié à la société par lettre recommandée avec accusé de réception. L'agrément résulte soit d'une notification soit d'un défaut de réponse dans le délai de six mois à compter de la demande.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé et si celui-ci n'a pas retiré son offre dans un délai de trente jours, le gérant est tenu, dans un délai de six mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions par un actionnaire ou par un tiers.

Le nom du ou des acquéreurs proposés ou l'offre d'achat par la société ainsi que le prix offert sont notifiés au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord sur le prix, celui-ci est fixé par un expert à désigner. Toutefois, l'actionnaire cédant peut finalement décider de conserver ses actions, lors même que le prix adopté par l'expert serait égal à celui moyennant lequel devait avoir lieu la cession projetée.

Tout projet de nantissement d'actions de commanditaires doit être notifié, avec demande d'agrément, à la société par lettre recommandée avec avis de réception. Le consentement de la société au projet de nantissement est accordé par le gérant avec l'accord de tous les associés commandités. Si la société n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de six mois à compter de la réception de la notification, l'agrément est réputé acquis. Le consentement donné expressément dans ces conditions ou le silence gardé six mois emporte alors agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des actions, à la condition que cette réalisation soit notifiée à la société un mois avant la vente.

Art. 7. Actions de commandités. Les propriétaires des actions de commandités sont solidairement et indéfiniment responsables pour tous les engagements qui ne peuvent être couverts par les avoirs de la société.

Les actions de commandités ne sont cessibles que sur agrément (i) de tous les associés commandités et (ii) des actionnaires commanditaires statuant à la majorité simple des actionnaires présents et représentés et elles ne sont pas rachetables par la société.

Art. 8. Gérance. La société est gérée par un gérant, associé commandité, qui a les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la société.

Le premier gérant, nommé pour une durée indéterminée, est la société LA PROVIDENCE INTERNATIONAL GESTION, S.à r.l., associé commandité, établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Une éventuelle commission de gestion annuelle à payer par la Société au gérant Commandité pourra être décidée ultérieurement par les actionnaires commanditaires réunis en assemblée générale.

Art. 9. Pouvoirs du gérant. Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Sans préjudice de l'article 13 des présents statuts, tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société au Conseil de surveillance ou à l'assemblée générale sont de la compétence du gérant.

Le gérant peut déléguer des pouvoirs et désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis mais sans que cette faculté puisse l'autoriser à se décharger de la gérance. Le gérant fixe les émoluments de ses mandataires et peut les révoquer à tout moment.

Le gérant représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 10. Représentation. La société est engagée vis-à-vis des tiers en toute hypothèse par la signature du gérant.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la société et une autre société ou entité ne pourra être affecté ou invalidé par le fait que le gérant a un intérêt dans cette autre société ou entité ou en est administrateur, responsable ou employé. Le gérant qui est administrateur ou responsable d'une société ou entité avec laquelle la société passe des contrats ou entre autrement en relations d'affaires ne saurait être, en raison de cette affiliation avec une autre société ou entité, privé du droit de délibérer ou de voter sur les matières ayant trait à pareil contrat ou affaire.

Art. 11. Disparition du gérant. En cas de décès, de dissolution, de faillite, d'incapacité légale, d'empêchement ou de démission du gérant, la Société ne sera pas dissoute. Dans ce cas, une assemblée générale réunissant les associés commandités et les actionnaires commanditaires sera convoquée par les soins du Conseil de surveillance et cette assemblée désignera un gérant en remplacement du gérant dissout, failli ou décédé, incapable, empêché ou démissionnaire, et modifiera la raison sociale en conséquence. Le nouveau gérant sera désigné, avec l'accord de tous les associés commandités, par les deux tiers des actionnaires commanditaires présents ou représentés.

Art. 12. Conseil de surveillance. Le Conseil de surveillance est composé de trois à six membres.

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés à la majorité simple des actionnaires commanditaires, présents ou représentés, réunis en assemblée générale, pour un terme de six (6) ans, sauf démission ou révocation par l'assemblée avant ce terme. Les membres du Conseil de surveillance peuvent valablement présenter leur démission à la société moyennant un préavis de 5 jours ouvrables, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège de la société. Leur mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire ce mandat. La prochaine assemblée procède à la nomination du nouveau membre.

Art. 13. Mission du Conseil de surveillance. Le Conseil de surveillance a pour mission de surveiller et contrôler les opérations de la société. Un état annuel résumant la situation active et passive doit lui être remis.

Il doit vérifier l'inventaire, le bilan et le compte des profits et pertes dressés par la gérance et qui lui sont soumis un mois avant l'assemblée générale, à laquelle il présentera un rapport

Le Conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an au siège social. En cas d'urgence, le gérant peut convoquer un conseil. Les membres du Conseil nomment un président qui est rééligible. En cas d'absence du président, le plus âgé des membres présents remplit les fonctions présidentielles.

Le Conseil de surveillance peut nommer un expert indépendant qui sera un réviseur d'entreprise qui l'assistera lors de l'exécution de sa mission.

Art. 14. Assemblée Générale - Convocations. L'assemblée générale des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit dans la localité du siège de la société, le troisième mercredi du mois de septembre de chaque année à 9.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans l'avis de convocation.

Sauf disposition contraire des statuts, les avis de convocation et les assemblées des actionnaires seront soumis aux conditions, formalités et délais prévus par la loi.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme son mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires seront prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Art. 15. Fonctionnement. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote. Elle sera présidée par le gérant.

Art. 16. Droit de vote. Chaque action sans distinction donne droit à une voix dans les assemblées générales.

La société ne reconnaît qu'un seul actionnaire par action de la société. En cas d'indivision, la société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions de commanditaire concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires.

En cas de démembrement de la propriété des actions, le droit de vote s'exerce conformément aux dispositions de l'article 5 alinéa 3 des présents statuts.

Art. 17. Tenue des Assemblées Générales ordinaires. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du gérant, le rapport du Conseil de surveillance, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation du résultat, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge à la gérance et aux membres du conseil de surveillance.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire à l'exception de la nomination et révocation des membres du Conseil de surveillance ne seront valables que si elles sont prises par la majorité des actionnaires commanditaires présents ou représentés et recueillent également l'accord unanime des associés commandités.

L'assemblée générale des actionnaires peut se tenir sans convocation préalable si la totalité des actionnaires sont présents ou représentés et déclarent qu'ils ont connaissance de l'ordre du jour et qu'ils renoncent aux délais de convocation prévus par la loi et ces statuts.

Art. 18. Tenue des Assemblées Générales Extraordinaires. L'assemblée générale statuant sur la modification des statuts excepté le changement de nationalité de la société et l'augmentation des engagements des associés commanditaires ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes statutaires, par annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. Cette deuxième assemblée sera valable, quel que soit le nombre clé voix des actionnaires présents ou représentés à ladite assemblée.

Les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires commanditaires présents ou représentés et l'accord unanime des associés commandités.

L'assemblée générale des actionnaires peut se tenir sans convocation préalable si la totalité des actionnaires sont présents ou représentés et déclarent qu'ils ont connaissance de l'ordre du jour et qu'ils renoncent aux délais de convocation prévus par la loi et ses statuts.

Art. 19. Droit de convocation. Le gérant et le Conseil de surveillance ont chacun le pouvoir de convoquer les assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis de convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de cette assemblée.

La gérance peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'elle indiquera.

Art. 20. Nomination du/des scrutateur(s). L'assemblée choisira parmi les assistants un ou plusieurs scrutateurs. Les autres membres du conseil de surveillance complètent le bureau.

Art. 21. Etablissement de procès-verbaux. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande. Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être certifiées conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, seront signés par le gérant.

Art. 22. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 23. Comptes sociaux. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le gérant établira les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

A la même époque, les comptes seront arrêtés et le gérant préparera un compte des profits et pertes de l'année écoulée.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, le gérant soumettra le bilan de la société et le compte des profits et pertes en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au Conseil de surveillance qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport de gestion du gérant, le rapport du Conseil de surveillance ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 24. Affectation des résultats. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction notamment des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le gérant, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

L'affectation du solde du bénéfice net est déterminée par l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le gérant.

Des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le gérant en respectant les prescriptions légales en vigueur au moment de ce paiement.

Art. 25. Dissolution. La Société pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts, toujours avec l'accord unanime des associés commandités.

Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Art. 26. Disposition générale. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

- Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le troisième mercredi du mois de septembre en 2005.

- A titre exceptionnel, le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2004.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la société, elles ont souscrit le nombre d'actions ci-après énoncé qu'elles ont intégralement libérées:

- 1) La société LA PROVIDENCE INTERNATIONAL GESTION, S.à r.l., préqualifiée, 1 action de commandité
- 2) Monsieur Georges Galitzine, préqualifié, 155 actions de commanditaire
- 3) Madame Catherine Jade Hortense Galitzine, préqualifiée, 155 actions de commanditaire

Soit un total de trois cent onze (311) actions, de sorte que la somme de trente et un mille cent euros (EUR 31.100) est à la disposition de la société tel qu'il en a été apporté la preuve au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût et évaluation

Le montant global des frais, dépenses, rémunération ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille neuf cents euros (EUR 1.900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués. Après avoir vérifié que la présente assemblée était valablement constituée, ils ont pris chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des membres de conseil de surveillance est fixé à cinq (5)

Sont nommés membres du conseil de surveillance pour une période de six ans venant à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

a) Madame Catherine Jade Hortense Galitzine, sans état, née à Waterbery (USA), le 25 avril 1942 demeurant à F-75116 Paris, 12, rue d'Andigné;

b) Monsieur Cyril Galitzine, étudiant, né à Neuilly-sur-Seine, le 02 janvier 1983, demeurant F-75116 Paris, 12, rue d'Andigné;

c) Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange, le 12 mai 1943, demeurant à 16 rue Eugène Wolff, L-2736 Luxembourg;

d) Monsieur Jean-Marie Poos, licencié en sciences économiques, né à Uccle (Belgique), le 16 octobre 1966, demeurant à L-4970 Bettange/Mess, 45, rue Haard;

e) La société S.G.A. SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au registre de commerce des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 76.118.

2) Le siège social est fixé à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 août 2004, vol. 900, fol. 52, case 1. – Reçu 311 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 août 2004.

F. Kessler.

(071179.3/219/278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2004.

CARUSO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 77.539.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 22 juillet 2004

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Luxembourg et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

L'Assemblée désigne en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Guy Hornick, expert-comptable, demeurant à Bertrange qui achèvera son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006.

Cinquième résolution

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

L'Assemblée désigne en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Thierry Fleming, expert comptable, demeurant à Mamer, qui achèvera son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006.

Sixième résolution

L'Assemblée accepte la démission de MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., dont la dénomination sociale a changé à partir de janvier 2001 pour BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, de son poste de commissaire de surveillance et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

L'Assemblée désigne en remplacement du commissaire de surveillance démissionnaire, la société AUDIEX S.A. avec siège social à 57, avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg, qui achèvera son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CARUSO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding

G. Hornick / C. Schmitz

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2004, réf. LSO-AT05446. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070373.3/045/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

SENA, Société Civile Immobilière.
Siège social: L-1117 Luxembourg, 26B, rue Albert 1^{er}.
R. C. Luxembourg E 452.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile immobilière de droit français SENA, ayant son siège social à F-83210 Sollies-Pont, Villa «African Queen» Lieudit Crémorin, constituée suivant acte reçu en date du 31 octobre 2002, immatriculée le 13 novembre 2002 au R.C.S. Toulon sous le numéro 444 147 268.

L'assemblée est composée de:

1.- Mademoiselle Ouli Diana Senanayake, consultante, née le 4 août 1970 à Colombo (Sri Lanka), demeurant à L-3552 Dudelange, 15 rue Nic Conrady,

2.- Monsieur Palitha Senanayake, ingénieur, né le 17 mars 1965 à Jakarta (Indonésie), demeurant à 2 Blackadder Cottages, Nazeing Road, Nazeing, Walthau Abbey, Essex en 2HX. United Kingdom, ici représenté par Mademoiselle Ouli Diana Senanayake, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée,

3.- Mademoiselle Neetha Senanayake, analyste financier, née le 3 février 1967 à Colombo (Sri Lanka), demeurant à NL-1054BK Amsterdam, Derde-Helmersstraat 66, ici représentée par Mademoiselle Ouli Diana Senanayake, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, déclare représenter l'intégralité du capital social de la société prédé-signée et requiert le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les résolutions suivantes, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de Sollies-Pont (France) à Luxembourg et d'adopter par la société la nationalité luxembourgeoise.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation luxembourgeoise et de leur donner la teneur suivante:

Première partie

Titre 1^{er} Caractéristiques de la Société

Art. 1^{er}. Forme. La société est de forme civile.

Elle est régie par les articles 1832 à 1873 du Code civil

Art. 2. Objet. La Société a pour objet l'achat, la vente, la détention, la gestion, la location et la mise en valeur de toutes propriétés immobilières situées tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, sans préjudice de toutes mesures susceptibles de favoriser soit directement soit indirectement la réalisation de cet objet.

Elle a plus spécialement comme objet la conservation d'une propriété sise à F-83210 Sollies-Pont Lieudit Crémorin, dénommée «African Queen», par leur gestion au moyen de tout mode et notamment pour ce qui concerne les droits immobiliers par voie de mise à disposition ou de location.

Elle peut emprunter toutes sommes pour financer l'acquisition de biens immobiliers ou la réalisation de tous travaux sur ces biens.

Et plus généralement la société est en droit de faire toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Art. 3. Dénomination. La société est dénommée: SENA

Art. 4. Siège. Le siège social est fixé à L-1117 Luxembourg, 26B, rue Albert 1^{er}.

Art. 5. Durée. La durée de la société est illimitée.

Chaque année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Exceptionnellement le premier exercice social à Luxembourg commence ce jour pour se terminer le 31 décembre 2004.

Titre II Capital social

Art. 6. Capital. Le capital social est de 1.500 (mille cinq cents) Euros.

Il est divisé en cent cinquante parts de 10 (dix) Euros chacune, numérotées de 1 à 150.

Art. 7. Souscription des parts composant le capital initial. Les parts composant le capital ont été souscrites en numéraire de la manière suivante:

- les 50 parts, numéros 1 à 50, par Monsieur Senanayake Palitha.	50
- les 50 parts, numéros 51 à 100, par Mademoiselle Senanayake Neetha	50
- les 50 parts, numéros 101 à 159, par Mademoiselle Senanayake Ouli	50
Total des parts	150

Art. 8. Modification du capital social. Le capital peut, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire être augmenté, notamment par la création de parts nouvelles attribuées en représentation d'apports en espèces ou en nature, incorporation de réserves disponibles ou tout autre moyen.

Le capital peut aussi être réduit, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire, selon tout mode approprié, notamment par voie de remboursement ou de rachat partiel de parts ou encore de diminution de leur valeur nominale ou de leur nombre.

Art. 9. Comptes courants. Tout titulaire de parts peut, avec l'accord de la collectivité des associés donné par décision ordinaire, consentir des avances à la Société en vue de faciliter le financement des opérations sociales. Les conditions d'intérêt et de retrait sont fixées par la même décision.

Titre III Droits et obligations des associés

Chapitre 1^{er} Droits des associés

Art. 10. Droits attachés aux parts. Chaque part donne droit, dans la répartition des bénéfices et celle du boni de liquidation, à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Elle donne également droit de participer aux assemblées générales des associés et d'y voter.

Art. 11. Indivisibilité des parts. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis de parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par l'un d'entre eux ou par un mandataire commun choisi parmi les autres associés ou en dehors d'eux. En cas de désaccord, le mandataire sera désigné en justice à la demande du plus diligent.

Lorsque les parts sociales font l'objet d'un usufruit, le droit de vote appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier.

Art. 12. Mutations entre vifs. Les cessions de parts doivent être faites par acte authentique ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société qu'après la signification ou l'acceptation prévue par l'article 1690 du Code civil. Elles ne sont opposables aux tiers que lorsqu'elles ont de surcroît été publiées.

Les parts sont librement cessibles entre associés, elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la gérance.

A l'effet d'obtenir ce consentement l'associé qui projette de céder ses parts doit en faire la notification à la société, par acte d'huissier de justice ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en indiquant les nom, prénoms, domicile et profession du futur cessionnaire ainsi que le délai dans lequel la cession projetée doit être régularisée.

Si le cessionnaire est agréé par la gérance, celle-ci en avise immédiatement le cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et la cession peut être régularisée dans les conditions prévues par la notification.

Préalablement au refus d'agrément, la gérance doit, dans les quinze jours qui suivent la réception de la notification du projet de cession aviser les associés de ce projet par lettre recommandée et leur rappeler les dispositions des articles 1862 et 1863 du Code civil et celles du présent article. Les associés disposent d'un délai de quinze jours pour se porter acquéreurs et si plusieurs prennent ce parti, ils sont réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détenaient antérieurement.

Si aucun associé ne se porte acquéreur, la société peut faire acquérir les parts par un tiers désigné par la gérance ou les acquérir elle-même en vue de leur annulation.

Le nom du ou des acquéreurs proposés, associés ou tiers, ou l'offre d'achat par la société ainsi que le prix offert sont notifiés au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas de contestation sur le prix, celui-ci est fixé par le tribunal d'arrondissement du lieu du siège social de la société.

Toutefois, le cédant peut finalement décider de conserver ses parts lors même que le prix adopté par les experts serait égal à celui moyennant lequel devait avoir lieu la cession projetée.

Si aucune offre d'achat n'est faite au cédant dans un délai de six mois à compter du jour de la notification par lui faite à la société de son projet de cession, l'agrément est réputé acquis à moins que les autres associés ne décident, dans le même délai, la dissolution anticipée de la société.

Dans ce dernier cas, le cédant peut rendre cette décision caduque en faisant connaître qu'il renonce à la cession dans le délai d'un mois à compter de ladite décision.

Les dispositions qui précèdent sont applicables:

- aux mutations entre vifs à titre gratuit,
 - aux échanges,
 - aux apports en société,
 - aux attributions effectuées par une société à l'un de ses associés,
- et d'une manière générale, à toute mutation de gré à gré entre vifs.

Art. 13. Mutation par décès. En cas de décès d'un associé, ses héritiers, légataires universels, à titre universel ou à titre particulier, ne deviennent associés qu'avec le consentement de la gérance.

Ils sollicitent cet agrément de la manière prévue à l'article précédent.

A défaut d'agrément, les intéressés non agréés sont seulement créanciers de la société et n'ont droit qu'à la valeur des droits sociaux de leur auteur (ou à leur part dans ces droits).

Art. 14. Règlement judiciaire - Liquidation des biens - Déconfiture d'un associé. Si un associé est mis en état de règlement judiciaire, de liquidation des biens, de faillite personnelle ou encore s'il se trouve en déconfiture, cet associé cesse de faire partie de la société. Il n'en est plus que créancier et a droit à la valeur de ses droits sociaux.

Chapitre II Obligations des associés

Art. 15. Libération des parts.

I. Parts de numéraire

Les parts de numéraire doivent être libérées par leurs souscripteurs à première demande de la gérance et, au plus tard, quinze jours francs après réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La gérance peut exiger la libération immédiate du montant de la souscription. La gérance peut aussi demander la libération de ce montant par fractions successives, au fur et à mesure des besoins de la société.

La libération est effectuée, en principe, au moyen de versements en numéraire. Toutefois, en cas d'augmentation de capital, elle peut avoir lieu par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible contre la société.

A défaut de paiement des sommes exigibles, la société poursuit les débiteurs et peut faire vendre les parts pour lesquelles les versements n'ont pas été effectués un mois après un commandement de payer demeuré infructueux. Cette mise en vente est notifiée au retardataire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avec l'indication des numéros des parts en cause. Elle est, en outre, publiée dans un journal officiel du lieu du siège social. Quinze jours après la publication, il est procédé à la vente des parts, aux risques et périls des retardataires, aux enchères publiques, par le ministère d'un notaire, sans mise en demeure et sans autre formalité. Le prix de vente est imputé, dans les termes de droit, sur ce qui reste dû à la société par le retardataire, lequel reste passible de la différence ou profite de l'excédent.

Ces dispositions s'appliquent à toutes les parts de numéraire, en ce compris non seulement celles qui composent le capital initial, mais encore celles qui pourraient être créées à l'occasion d'une augmentation de capital.

Elles s'appliquent également en cas d'augmentation de capital par voie d'augmentation du nominal des parts existantes.

Elles s'appliquent enfin, s'il y a lieu, à la prime d'émission dont est assortie une augmentation de capital.

Les sommes appelées par la gérance deviennent exigibles quinze jours francs après l'envoi d'une lettre recommandée par la gérance à l'associé ou aux associés débiteurs.

En cas de retard dans le paiement des sommes exigibles, les retardataires sont passibles d'une pénalité de 1% par mois de retard, tout mois commencé étant compté en entier.

II. Parts d'apport en nature.

Les parts attribuées en rémunération d'apports en nature doivent être immédiatement et intégralement libérées; cette libération s'effectue par la mise à la disposition effective du bien apporté.

Art. 16. Contribution au passif social. L'associé répond des dettes sociales dans la limite de son apport dans le capital social

Chapitre III Dispositions diverses

Art. 17. Soumission aux Statuts et aux décisions de l'assemblée. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent en quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions régulièrement prises par les assemblées générales des associés et par la gérance.

Art. 18. Titres. Le titre de chaque associé résulte seulement des présents statuts, des actes ultérieurs modifiant ces statuts et des cessions de parts régulièrement effectuées.

Art. 19. Scellés. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Titre IV Fonctionnement de la société

Chapitre 1^{er} Administration

Art. 20. Gérance. La société est administrée par un ou plusieurs gérants pris parmi les associés ou en dehors d'eux. S'ils sont plusieurs, les gérants peuvent agir séparément.

Art. 21. Nomination - Révocation. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle peut les révoquer à tout moment.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Le ou les gérants sont également révocables par les tribunaux pour cause légitime à la demande de tout associé.

Art. 22. Pouvoirs - Obligations.

I. Pouvoirs.- La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en vue de la réalisation de l'objet social.

Elle peut donner toutes délégations de pouvoirs à tous tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Elle peut transférer le siège social en tout autre endroit que celui prévu et modifier en conséquence la rédaction de l'article 4 des présents statuts.

Elle peut acquérir tous biens et droits immobiliers. Elle peut contracter tous emprunts sans limitation de somme et de durée pour le financement du patrimoine social.

II. Obligations.- Les associés ont le droit d'obtenir, au moins une fois par an, communication des livres et des documents sociaux, et de poser par écrit des questions sur la gestion sociale auxquelles il devra être répondu par écrit dans le délai d'un mois. Le ou les gérants doivent, au moins une fois dans l'année rendre compte de leur gestion aux associés. Cette reddition de compte doit comporter un rapport écrit d'ensemble sur l'activité de la société au cours de l'année ou de l'exercice écoulé comportant l'indication des bénéfices réalisés ou prévisibles et des pertes encourues ou prévues.

Chapitre II Assemblées générales

Section 1 Dispositions générales

Art. 23. Principes. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des associés. Ses délibérations, prises conformément aux présents statuts, obligent tous les associés, même absents, incapables ou dissidents.

Chaque année, il doit être réuni, dans les six mois de la clôture de l'exercice, une assemblée générale ordinaire. Des assemblées générales, soit ordinaires, dites «ordinaires réunies extraordinairement», soit extraordinaires, peuvent, en outre, être réunies à toute époque de l'année.

Art. 24. Formes et délais de convocation.

Les assemblées générales sont convoquées par la gérance.

Un associé non gérant peut à tout moment, par lettre recommandée, demander au gérant de provoquer une délibération des associés sur une question déterminée.

Si le gérant fait droit à la demande, il procède, conformément aux statuts, à la convocation de l'assemblée des associés. Sauf si la question posée porte sur le retard du gérant à remplir l'une de ses obligations, la demande est considérée comme satisfaite lorsque le gérant accepte que la question soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine assemblée.

Si le gérant s'oppose à la demande ou garde le silence, l'associé demandeur peut, à l'expiration du délai d'un mois à dater de sa demande, solliciter du président du tribunal d'arrondissement, statuant en la forme des référés, la désignation d'un mandataire chargé de provoquer la délibération des associés.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre lieu dans l'arrondissement de Luxembourg. Le lieu où se tient l'assemblée est précisé dans l'avis de convocation.

Les convocations ont lieu quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée.

Elles sont faites par tous moyens (lettre simple ou recommandée, télécopie, e-mail ou autres) adressés à tous les associés.

Les avis de convocation doivent indiquer l'ordre du jour de la réunion.

Art. 25. Information des associés. Dès la convocation, le texte des résolutions proposées et tout document nécessaire à l'information des associés sont tenus à leur disposition au siège social où ils peuvent en prendre connaissance ou copie.

Les associés peuvent demander que ces documents leur soient adressés soit par simple lettre soit à leurs frais par lettre recommandée.

Lorsque l'ordre du jour de l'assemblée porte sur la reddition de compte des gérants, le rapport d'ensemble sur l'activité de la société, le texte des résolutions proposées et tous autres documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun d'eux par lettre simple, quinze jours au moins avant la réunion. Les mêmes documents sont, pendant ce délai, tenus à la disposition des associés au siège social, où ils peuvent en prendre connaissance ou copie.

En outre, tout associé a le droit de prendre par lui-même, au siège social, connaissance de tous les livres et documents sociaux, des contrats, factures, correspondances, procès-verbaux et plus généralement de tout document établi par la société ou reçu par elle.

Le droit de prendre connaissance emporte celui de prendre copie.

Dans l'exercice de ces droits, l'associé peut se faire assister par tout expert agréé de son choix.

Art. 26. Assistance et représentation aux assemblées. Tous les associés, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, ont accès à l'assemblée.

Cependant les titulaires de parts, sur le montant desquelles les versements exigibles n'ont pas été effectués dans le délai de trente jours francs à compter de la mise en demeure par la société, ne peuvent être admis aux assemblées. Toutes les parts leur appartenant sont déduites pour le calcul du quorum.

Tout associé peut se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire de son choix associé ou non.

Chaque membre de l'assemblée dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente de parts.

Art. 27. Bureau des assemblées. L'assemblée est présidée par le gérant ou l'un d'eux.

A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

En cas de convocation par l'un des associés, l'assemblée est présidée par celui-ci.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux membres de l'assemblée, présents et acceptant, qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire, qui peut être choisi en dehors des associés.

Art. 28. Feuille de présence. A chaque assemblée est tenue une feuille de présence. Ce document indique quels sont:

- d'une part, les associés présents;

- d'autre part, les associés représentés, en précisant le nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

Par ailleurs, s'agissant d'associés représentés, la feuille de présence fait connaître leur mandataire.

Les associés présents et représentés ainsi que les mandataires sont identifiés par leur nom, prénom usuel et leur domicile.

Les pouvoirs donnés par les associés représentés sont annexés à la feuille de présence.

La feuille de présence dûment émarginée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Art. 29. Ordre du jour. L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Sous réserve des questions diverses qui ne doivent présenter qu'une minime importance, les questions inscrites à l'ordre du jour sont libellées de telle sorte que leur contenu et leur portée apparaissent clairement sans qu'il y ait lieu de se reporter à d'autres documents.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances révoquer un ou plusieurs gérants et procéder à leur remplacement:

L'ordre du jour ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Art. 30. Procès-verbaux. Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux.

Le procès-verbal de délibération de l'assemblée indique la date et le lieu de réunion, les nom, prénoms et qualité du président, le mode de convocation, l'ordre du jour, la composition du bureau, les noms et prénoms des associés qui y ont participé, le nombre de parts détenu par chacun d'eux, les documents et rapports soumis à l'assemblée, le texte des résolutions mises aux voix, un résumé des débats et le résultat des votes. Il est signé par les gérants et par le président de l'assemblée.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont valablement certifiés conformes par un seul gérant.

Après la dissolution de la société et pendant la liquidation, les copies et extraits sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

Section 2 Assemblées générales ordinaires

Art. 31. Quorum et majorité. L'assemblée générale, réunie sur première convocation, est régulièrement constituée si la moitié au moins des associés possédant la moitié du capital social est présente ou représentée.

A défaut, l'assemblée est réunie sur deuxième convocation. Elle est alors régulièrement constituée quelque soit le nombre des associés présents ou représentés et la quotité du capital social leur appartenant.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

Art. 32. Compétence - Attributions. L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport de la gérance sur les affaires sociales; elle discute, approuve, redresse ou rejette les comptes de l'exercice écoulé; elle statue sur l'affectation et la répartition des bénéfices.

Elle nomme, réélit ou révoque le ou les gérants.

Section 3 Assemblées générales extraordinaires

Art. 33. Quorum et majorité. L'assemblée générale extraordinaire, réunie sur première convocation, est régulièrement constituée si les deux tiers au moins des associés, possédant les deux tiers du capital social sont présents ou représentés.

A défaut l'assemblée est réunie sur deuxième convocation. Elle est alors régulièrement constituée si la moitié au moins des associés possédant la moitié du capital social est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Art. 34. Compétence - Attributions. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter aux statuts, dans toutes leurs dispositions, les modifications quelles qu'elles soient, pourvu que ces modifications ne soient pas contraire à la loi. L'assemblée générale extraordinaire peut notamment:

- Transférer le siège social à n'importe quel autre endroit du territoire luxembourgeois lorsque ce transfert excède les pouvoirs attribués à la gérance;
- Transformer la société en société de toute autre forme, si ce n'est en société en nom collectif, transformation qui requiert l'accord de tous les associés, ou en société en commandite, transformation qui requiert, outre la décision de l'assemblée extraordinaire, l'accord de tous les associés devant prendre alors le statut d'associé commandité;
- Prononcer, à toute époque, la dissolution anticipée de la société.

Chapitre III Résultats sociaux

Section 1 Année sociale

Art. 35. L'année sociale est définie à l'article 5 §2.

Section 2 Comptabilité

Art. 36. Documents comptables. Il est tenu, par les soins de la gérance une comptabilité régulière et constamment à jour des recettes et dépenses intéressant la société. A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire, le compte de l'exploitation générale, le compte de profits et pertes ainsi que le bilan de la société.

Section 3 Bénéfices

Art. 37. Définition du bénéfice distribuable. Les bénéfices nets sont constitués par les produits nets de l'exercice, sous déduction des frais généraux et autres charges de la société en ce compris toutes provisions.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures et augmenté des reports bénéficiaires.

Art. 38. Répartition du bénéfice distribuable. S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'ils sont approuvés par l'assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée décide soit de le distribuer, soit de le reporter à nouveau, soit de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation et l'emploi.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves. Dans ce cas, la décision indique les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les modalités de mise en paiement des sommes distribuées sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut par la gérance.

Les sommes distribuées sont réparties entre les associés au prorata de leurs droits respectifs dans le capital social.

Section 4 Pertes

Art. 39. Répartition des pertes. Les pertes, s'il en existe, seront supportées par chaque associé dans la limite de son apport dans le capital social.

Titre V Dissolution - Liquidation

Art. 40. Dissolution. L'assemblée générale extraordinaire peut, à toute époque prononcer la dissolution anticipée de la société.

En revanche, la société n'est dissoute par aucun événement susceptible d'affecter l'un de ses associés et notamment:

- le décès, l'incapacité ou la faillite personnelle d'un associé personne physique;

- la dissolution, le règlement judiciaire, la liquidation des biens d'un associé personne morale.
La société n'est pas non plus dissoute par la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Art. 41. Effets de la dissolution. La société se trouve en liquidation par l'effet et à l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit. La personnalité morale de la société se poursuit néanmoins pour les besoins de cette liquidation et jusqu'à la publication de sa clôture.

Art. 42. Assemblée générale - Liquidateurs. Pendant toute la durée de la liquidation, l'assemblée générale conserve les mêmes pouvoirs qu'au cours de l'existence de la société.

En cas de dissolution l'assemblée nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et la rémunération. La nomination de ce ou ces liquidateurs met fin aux pouvoirs de la gérance. Elle entraîne la révocation des pouvoirs qui ont pu être conférés à tous mandataires.

Art. 43. Liquidation. L'assemblée générale règle le mode de liquidation.

Après extinction du passif, le solde de l'actif est employé d'abord à rembourser aux associés le capital versé sur leurs parts sociales et non amorti.

Le surplus, s'il y a lieu, est réparti entre les associés au prorata du nombre de leurs parts sociales.

La clôture de la liquidation est constatée par l'assemblée générale.

Titre VI Dispositions diverses

Art. 44. Attribution de juridiction. Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les associés au sujet des affaires sociales, soit entre les associés et la société, sont soumises aux tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième partie: Nomination du gérant

Les associés nomment comme gérant:

Mademoiselle Ouli Diana Senanayake, demeurant à L-3552 Dudelange, 15, rue Nic Conrady.

Le gérant présentement nommé accepte les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Cette nomination est faite sans limitation de durée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. Senanayake, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2004, vol. 144S, fol. 66, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2004.

J. Elvinger.

(071182.3/211/345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2004.

ACM INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 18, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 21.278.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 30 juillet 2004, le Conseil d'Administration de la SICAV ACM INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND a pris les résolutions suivantes:

1. Le Conseil d'Administration de la SICAV ACM INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND est composé comme suit, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire de 2005:

David H. Dievler

Robert C. Alexander

James J. Posch

William H. Henderson

Kurt H. Schoknecht

Yves Prussen

Robert C. White

2. Il a été décidé d'affecter les résultats de la façon suivante:

«Approbation a été donnée aux comptes annuels, au rapport de gestion du Conseil d'Administration et au rapport du réviseur d'entreprises pour l'exercice social terminé le 31 mars 2004. Pour la période close le 31 mars 2004, tout revenu net sur investissements, le cas échéant, sera réinvesti.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2004.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2004, réf. LSO-AT05859. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070107.3/850/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

S5 HATTRICK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 102.573.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the second day of August.
Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

S5 LUXEMBOURG S.C.A., a limited partnership limited by shares to be incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg here represented by Miss Rachel Uhl, jurist, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given on the 2nd day of August 2004.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The object of the Company is the granting of loans or borrowing in any form with or without security and raising of funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes and other debt instruments or debt securities, convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise.

The Company may hold participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, control, manage, as well as develop these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, and negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name S5 HATTRICK, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by a decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at six million ten thousand Euro (EUR 6,010,000.-) represented by sixty thousand and one hundred (60,100) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by at least two managers who will constitute a board of managers divided mandatorily into two categories of managers respectively denominated «Category A Manager» and «Category B Manager». The managers of both categories need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The board of managers is authorized to proceed with the payment of advance dividends.

The Company shall be bound by the joint signature of a «Category A Manager» and a «Category B Manager».

The board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determine these agents' responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of their agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the members of each of the two categories of managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 13. The board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, telefax or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution.

Art. 15. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2004.

Subscription - Payment

All sixty thousand and one hundred (60,100) shares have been subscribed by S5 LUXEMBOURG S.C.A., prenamed, through its proxyholder, and have been fully paid up in the amount of six million and ten thousand Euro (EUR 6,010,000), together with a total share premium of fifty four million seventy-eight thousand four hundred and seven Euro (EUR 54,078,407.-), by contribution in kind consisting of the transfer of the universality of its assets and liabilities.

The total value of the contribution in kind is declared by S5 LUXEMBOURG S.C.A. in a resolution of its Manager, i.e. S5 LUXEMBOURG, S.à r.l., dated July 28, 2004, to be sixty million eighty-eight thousand four hundred and seven Euro (EUR 60,088,407.-), which valuation is accepted by the Company under incorporation process through its Representative's resolutions dated July 28, 2004, which expressly defined, the description of the contribution in kind and its valuation.

Evidence of the transfer of all assets and liabilities has been given to the undersigned notary by a copy of a contribution agreement.

Said contribution agreement, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Costs

Insofar the contribution in kind consists of all the assets and liabilities of a company incorporated in the European Community to another company incorporated in the European Community, the Company refers to article 4-1 of the law dated December 29th, 1971, which provides for capital tax exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at five thousand Euro (EUR 5,000.-).

Resolution of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Appoint the following as managers:

Category A Manager:

* Mrs Janet Hennessy, Venture Capitalist, born on April 27, 1957 in the United States of America (Medford, MA), residing at 129 Lincoln Street, Melrose, MA 02176, United States of America;

Category B Manager:

* Mr François Masquelier, Vice President Corporate Finance and Treasury, born on July 4, 1962 in Belgium (Liège), residing at 153 Large Voie, B-4040 Herstal, Belgium.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

2. Fix the address of the Company at 45, boulevard Pierre Frieden L-1543 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le deux août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

S5 LUXEMBOURG S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social au 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, avec adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 2 août 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet de prêter, emprunter avec ou sans garantie et réunir des fonds, et notamment émettre des titres, des obligations, des billets à ordre et autres instruments ou titres de dettes, convertibles ou non, utiliser des instruments financiers dérivés ou autres.

La Société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que contrôler, gérer et mettre en valeur ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination S5 HATTRICK, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à six millions et dix mille Euros (EUR 6.010.000,-) représenté par soixante mille cent (60.100) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par au moins deux gérants qui constitueront un Conseil de Gérance divisés en deux catégories de gérants, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B». Les gérants ne doivent pas forcément être associés. Ils peuvent être révoqués ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Le conseil de gérance peut procéder à la distribution de dividendes intérimaires.

La Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un «Gérant de catégorie A» et d'un «Gérant de catégorie B».

Le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des membres de chacune des deux catégories de gérants présents ou représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions adoptées au cours des réunions du conseil de gérance.

Tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 13. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Si il n'y a pas plus de vingt-cinq associés, les décisions des associés peuvent être prises par décisions circulaires, les résolutions devant être envoyées par écrit aux associés, en original ou par telegram, telex, telefax ou par e-mail. Les associés exprimeront leur vote en signant ces résolutions circulaires.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2004.

Souscription - Libération

L'intégralité des soixante mille cent (60.100) parts sociales a été souscrite par S5 LUXEMBOURG S.C.A., prénommé, par l'intermédiaire de son mandataire: ces actions ont toutes été intégralement libérées au montant de six millions et dix mille Euros (EUR 6.010.000,-), avec une prime d'émission totale de cinquante quatre millions soixante-dix-huit mille quatre cent sept Euros (EUR 54.078.407,-), par apport en nature de tous ses actifs et tous ses passifs.

La valeur totale de l'apport en nature a été déclarée par S5 LUXEMBOURG S.C.A. dans une décision de son Gérant, c'est à dire S5 LUXEMBOURG S.à r.l., en date du 28 juillet 2004, d'un montant de soixante millions quatre-vingt-huit mille quatre cent sept Euros (EUR 60.088.407,-), laquelle évaluation est acceptée par la Société en voie de formation par une décision de ses Représentants en date du 28 juillet 2004, qui définit expressément, la description de l'apport en nature et son évaluation.

La preuve du transfert de tous les actifs et passifs a été donnée au notaire instrumentant par une copie du contrat d'apport.

Ledit contrat d'apport, après avoir été signé ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré près les administrations de l'enregistrement.

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature consiste dans la totalité des actifs et passifs d'une société ayant son siège social dans la Communauté Européenne à une autre société ayant son siège social dans la Communauté Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cinq mille Euros (EUR 5.000,-).

Décision de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants:

Gérante de catégorie A:

* Madame Janet Hennessy, Venture Capitalist, née le 27 avril 1957 aux Etats Unis d'Amérique (Medford, MA), demeurant au 129 Lincoln Street, Melrose, MA 02176, Etats Unis d'Amérique;

Gérant de catégorie B:

* M. François Masquelier, Vice President Corporate Finance and Treasury, né le 4 juillet 1962 en Belgique (Liège), demeurant au 153 Large Voie, B-4040 Herstal, Belgique.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

2. Fixer l'adresse du siège social au 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, vol. 144S, fol. 80, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2004.

J. Elvinger.

(071245.3/211/275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2004.

COMPOUND INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R. C. Luxembourg B 64.826.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sur l'exercice 2003 en date du 27 juillet 2004 à Luxembourg

L'assemblée générale constate que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont venus à échéance.

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des administrateurs sortants jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2008.

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes sortant jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2005.

Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit:

Monsieur Heikki Kähäri, Luxembourg, administrateur-délégué

Monsieur Raymond Henschen, Luxembourg, administrateur

Madame Monique Henschen-Haas, Luxembourg, administrateur

Le commissaire aux comptes est comme suit:

FIDUPLAN S.A., Luxembourg, R.C.S B 44.563

Pour extrait conforme

FIDUPLAN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2004, réf. LSO-AT05338. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070188.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

UBS STRATEGY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 36.898.

Résolution circulaire du 1^{er} juillet 2004

- Acceptation de la démission de:
M. Manuel Hauser en tant qu'administrateur délégué à la gestion journalière.
 - Est élu au Conseil d'Administration se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2005:
M. Aloyse Hemmen.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2004.

Pour UBS STRATEGY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.
UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.
C. Nilles / I. Asseray
Associate Director / Director

Beschluss des Verwaltungsrates vom 1. Juli 2004

Gegenstand des Beschlusses:

- Ernennung im Verwaltungsrat

Beschluss:

- Der Verwaltungsrat nimmt die Entscheidung von Herrn Manuel Hauser sein Mandat als Mitglied des Verwaltungsrates per 11. Mai 2004 niederzulegen, zur Kenntnis. Die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates beschliessen einstimmig Herrn Aloyse Hemmen per 1. Juli 2004 als neues Mitglied des Verwaltungsrates zu ernennen.
- Sämtliche Zirkularbeschlüsse, welche durch alle Verwaltungsratsmitglieder mit Ausnahme von Herrn Manuel Hauser unterschrieben sind, sind rechtskräftig.

Erstellt am 1. Juli 2004.

A. Jacobs / M. Cueni
Präsident / Vize-Präsident
G.Fusenig / G. Schintgen
Mitglied / Mitglied

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2004, réf. LSO-AS07202. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070447.3/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

LA PROVIDENCE INTERNATIONAL GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 102.572.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-sept août.

Par-devant Maître Francis Kessler notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange, le 12 mai 1943, demeurant à L-2736 Luxembourg, 16, rue Eugène Wolff,
ici représenté par Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;
2. Monsieur Georges Galitzine, président de sociétés, né à Paris (France), le 20 décembre 1931, demeurant à F-75116 Paris, 12, rue d'Andigné,
ici représenté par Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils constituent entre eux, à savoir:

Titre 1^{er}. - Objet - Raison social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participation dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. La société peut notamment détenir des intérêts dans LA PROVIDENCE INTERNATIONAL S.C.A., une société en commandite par actions et agir en qualité de gérant de cette société. La société n'exercera pas directement une activité industrielle propre ni ne maintiendra un établisse-

ment commercial ouvert au public. D'une manière générale, la société pourra effectuer toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de LA PROVIDENCE INTERNATIONAL GESTION, S.à r.l.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision prise à l'assemblée générale des associés.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés. Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société pourra établir tout siège d'activité secondaire, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, que son activité rendra nécessaire.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution. Elle pourra être dissoute avec l'accord des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sont librement cessibles entre associés et au profit du conjoint d'un associé. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à toutes autres personnes que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Sauf en cas de cession entre associés ou au profit du conjoint d'un associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans un délai de trente jours à partir de la date de refus de la cession à une personne au profit de laquelle les parts ne sont pas librement cessibles.

Toute cession de parts devra être constatée par acte notarié ou sous seing privé. Dans le dernier cas elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été signifié à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droits ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet. En cas d'empêchement du gérant, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés collectivement.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Toute associé peut prendre au siège de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale et obligatoire jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence ce jour et finit le trente et un décembre 2004.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

1. Monsieur Norbert Schmitz, prénommé, une part sociale	1
2. Monsieur Georges Galitzine, prénommé, cent vingt-quatre parts sociales	124
Total: cent vingt-cinq parts sociales	125

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale et à la l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des gérants est fixé à un.

Est nommé Gérant:

Monsieur Georges Galitzine, président de sociétés, né le 20 décembre 1931 à Paris (France), demeurant à F-75116 Paris, 12 rue d'Andigné.

2) Le Gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

3) Le siège social est fixé à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 août 2004, vol. 900, fol. 51, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 août 2004.

F. Kessler.

(071180.3/219/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2004.

WORLDSELECT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 81.988.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 12 août 2004 a approuvé les états financiers au 31 mars 2004.

L'Assemblée a donné décharge de leur gestion aux Administrateurs.

C'est avec une profonde tristesse que l'Assemblée Générale de WORLDSELECT a pris connaissance du décès de Monsieur Paul Gengler, membre actif au sein de sa société, survenu le 10 mars 2004.

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler le mandat de

- Monsieur Guy de Froment, Président;

- Monsieur Marc Raynaud, Administrateur;

- Monsieur Georges Engel, Administrateur;

pour un terme d'un an venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2005.

L'Assemblée Générale a reconduit le mandat de PricewaterhouseCoopers en sa qualité de Réviseur d'Entreprises de la Société pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2005.

pour extrait conforme

pour WORLDSELECT

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2004, réf. LSO-AT05312. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069654.3/850/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2004.

SYRIEL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 93.685.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 2004

- Madame Nadia Meyer, directrice, demeurant à Luxembourg a été nommée au poste d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Franck Provost, administrateur démissionnaire.

- LUXEMBOURG OFFSHORE MANAGEMENT COMPANY S.A. en abrégé LOMAC S.A., ayant son siège social 41 avenue de la Gare L-1611 Luxembourg, a été nommé commissaire aux comptes en remplacement de la SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., avec mission spéciale de statuer à partir de l'exercice 2003.

Le mandat de l'administrateur et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

Luxembourg, le 29 juillet 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2004, réf. LSO-AT04439. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069751.3/263/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2004.

MERZARIO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.542.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire Reportée du 7 mai 2004

- Les mandats de Messieurs Mattia Leidi, Administrateur de sociétés, 7, Fabio Filzi, I-Bergamo et Bruno Verrina, Entrepreneur, 7, Via Filippo Corridoni, I-16145 Genova, en tant qu'Administrateurs de catégorie A et Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., 66, Cité Schmiedenacht, L-4993 Sanem et Alain Renard, employé privé, 17, rue Eisenhower, L-8321 Olm en tant qu'Administrateurs de catégorie B sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'un an. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société BDO SALA SCELFI FARINA, ayant son siège social au 12, Via Andrea Appiani, I-20121, est reconduit pour une nouvelle période statutaire d'un an. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme

MERZARIO INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Catégorie A / Catégorie B

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2004, réf. LSO-AT03676. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070043.3/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2004.

GRUPE CUPOLA LUXEMBOURGEOISE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 64.101.

- Constituée par-devant M^e Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 31 mars 1998, acte publié au Mémorial C N° 499 du 7 juillet 1998, modifiée par-devant le même notaire en date du 23 février 1999, acte publié au Mémorial C N° 377 du 26 mai 1999, en date du 31 août 1999, acte publié au Mémorial C N° 867 du 18 novembre 1999, en date du 20 décembre 1999, acte publié au Mémorial C N° 344 du 15 mai 2000, en date du 16 mai 2000, acte publié au Mémorial C N° 542 du 28 juillet 2000, en date du 25 septembre 2000, acte publié au Mémorial C N° 262 du 12 avril 2001, modifiée par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 25 octobre 2000, acte publié au Mémorial C N° 383 du 25 mai 2001 et en date du 22 juillet 2003, acte publié au Mémorial C N° 898 du 2 septembre 2003.

—
Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2004, réf. LSO-AT05223, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GROUPE CUPOLA LUXEMBOURGEOISE HOLDINGS S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(070160.3/528/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

CAPITAL INTERNATIONAL EUROPE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2014 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 58.988.

EXTRAIT

L'Assemblée des Actionnaires de CAPITAL INTERNATIONAL EUROPE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. réunie à Luxembourg en date du 30 juillet 2004 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Il a été décidé de nommer, sous réserve de l'approbation par la CSSF, M. Hamish Forsyth et M. Clark Taber en tant qu'Administrateurs de la Société avec effet immédiat et jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur l'année sociale se terminant le 31 décembre 2004;

- Il a été décidé de transférer le siège social de la Société de 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 33, boulevard du Prince Henri Grand-Duché de Luxembourg, L-2014 Luxembourg à partir du 1^{er} août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2004.

Pour CAPITAL INTERNATIONAL EUROPE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A

J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Agent domiciliaire

S. O'Brien

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2004, réf. LSO-AT05628. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070111.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

BIL LEASE, Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.718.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 2 mars 2004

Présents: MM. Frank N. Wagener, président,
André Hochweiler, André Poorters, Claude Schon, membres
M. Marc Hoferlin, directeur

6. Divers

6.2. Régime de signatures

Le Conseil d'administration décide de changer le régime des signatures de la façon suivante:

Signature A: (Disposition sur les comptes de la Société et Correspondance)

- | | |
|--------------------------------------|--|
| - les administrateurs: | MM. Frank N. Wagener, André Hochweiler et Claude Schon |
| - l'administrateur-délégué: | M. André Poorters |
| - le directeur: | M. Marc Hoferlin |
| - le responsable de la Comptabilité: | M. Philippe Houben |
| - le comptable: | M. Eric Zazzi (pour les transferts ne dépassant pas EUR 25.000 et sans limitation pour les transferts entre comptes de la société) |

Signature conjointe de deux porteurs de signature A.

Signature B: (Correspondance)

- Mademoiselle Sandra Freilinger
- Madame Martine Stein
- Madame Solange Collini
- Monsieur Michel Lux
- Monsieur Fabrice Thiry

Signature conjointe de deux personnes, dont une porteur de signature A non limitée.

Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour le Conseil d'administration

BIL-LEASE S.A.

F.N. Wagener / A. Poorters

Président / Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2004, réf. LSO-AS04125. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(070127.2//36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

BIL LEASE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.718.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2004, réf. LSO-AS04126, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2004.

BIL LEASE Société Anonyme

A. Hochweiler / S. Misonne

Directeur / Directeur adjoint

(070120.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

MENA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 8.273.

Extract of the minutes of the annual general meeting of shareholders held at Luxembourg at the registered office of the company on 26th June 2003 at 11.00 a.m.

Resolutions

The annual General Meeting of Shareholders of 27th June 2002 has resolved, according to the proposal of the Directors, to accept the payment of a dividend of USD 1,500,000.-. Nevertheless a certain number of shares have been repurchased by the Company and in accordance to the Luxembourg law, dividends have not been paid on those shares repurchased by the Company for an amount of USD 102,510.-. This amount which has not been distributed is added to the «profit brought forward».

So, that, and according to the proposal of the Directors, the Annual General Meeting of Shareholders resolves to appropriate the results as follows:

- Profit of the year	1.791.060,87 USD
- Profit brought forward	10.993.487,03 USD
- Dividends	-1.500.000,00 USD
- Result to be carried forward	<u>11.284.547,90 USD</u>

The Annual General Meeting of shareholders resolves to elect:

- Mr Khaled Al Fulaij, Director of Companies, residing in Kuwait
- Mr Mohamed Ousseimi, Director of Companies, residing in New York
- Mr Ahmad Mohammad Al Meshari, Director of Companies, residing in Kuwait

as Directors of the Company for one year. Their period of office will expire upon the Annual General Meeting of Shareholders which will decide on the 2003 accounts of the Company.

The Annual General Meeting of Shareholders renews for one year the mandate of DELOITTE & TOUCHE, Luxembourg as Statutory Auditors of the Company. The mandate will expire upon the Annual General Meeting of Shareholders, which will decide on the 2003 accounts of the Company.

Certified copy

MENA HOLDINGS S.A.

Signature / Signature

Director / Director

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg le 26 juin 2003 à 11.00 heures au siège social de la société

Résolutions

L'assemblée générale ordinaire des Actionnaires du 27 juin 2002 a décidé, selon la proposition des Administrateurs, d'accepter le paiement d'un dividende final de 1.500.000,- USD. Toutefois un certain nombre d'actions ont été rachetées par la Société, conformément à la loi luxembourgeoise et les dividendes n'ont pas été payés sur les actions rachetées par la Société et ce pour un montant de 102.510,- USD. Ce montant non distribué vient augmenter le «résultat à reporter».

Ainsi, et selon la proposition du Conseil d'Administration, l'assemblée générale des Actionnaires décide de la répartition des résultats comme suit:

Profit de l'exercice	1.791.060,87 USD
Profit reporté	10.993.487,03 USD
Dividendes	-1.500.000,00 USD
Résultat à reporter	<u>11.284.547,90 USD</u>

L'Assemblée Générale Statutaire décide de nommer:

- Mr Khaled Al Fulaij, Administrateur de sociétés, résidant au Koweït

- Mr Mohamed Ousseimi, Administrateur de sociétés, résidant à New York
 - Mr Ahmad Mohammad Al Meshari, Administrateur de sociétés, résidant au Koweït
 en tant qu'Administrateurs de la société pour une période d'un an. Leurs mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire qui approuvera les comptes de la Société pour l'année 2003.

L'Assemblée Générale Statutaire renouvelle pour un an le mandat de DELOITTE & TOUCHE, Luxembourg comme Commissaire aux Comptes de la société. Le mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire qui approuvera les comptes de la Société pour l'année 2003.

Pour copie conforme
 MENA HOLDINGS S.A.
 Signature / signature
 Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2004, réf. LSO-AR02881. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070084.3/1172/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

CIMENTS LUXEMBOURGEOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4222 Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 7.466.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2004

L'Assemblée qui se tient au siège social de la société, Cimenterie L-4222 Esch-sur-Alzette, est ouverte à 11 heures par Monsieur Pierre Everard, Président.

Il nomme scrutateurs:

Messieurs Jean-Paul Proth et Eugène Klein et désigne

Monsieur Eugène Klein pour remplir les fonctions de secrétaire de l'Assemblée.

Le président constate que l'Assemblée a été régulièrement convoquée, conformément à la loi et l'article 13 des statuts:

a) par un avis inséré dans les journaux suivants:

- | | |
|---------------------|---------------------------|
| 1) Mémorial-Recueil | n° C 381 du 8 avril 2004 |
| | n° C 395 du 14 avril 2004 |
| 2) Luxemburger Wort | n° 81 du 6 avril 2004 |
| | n° 87 du 14 avril 2004 |

Monsieur Klein produit un exemplaire de chacun de ces avis qui seront annexés au présent procès-verbal.

b) par lettres missives adressées le 6 avril 2004 aux propriétaires d'actions nominatives; les copies de ces lettres, indiquant l'ordre du jour, sont annexées au présent.

Il résulte de la liste de présence qu'à cette Assemblée Générale sont représentés 6 actionnaires, propriétaires et mandataires de 138.169 actions donnant droit à 138.169 voix.

La liste de présence détaillée est signée et jointe au présent procès-verbal.

Monsieur le Président constate que les actionnaires présents ou représentés se sont conformés à l'article 13 des statuts et que l'Assemblée Générale est valablement constituée.

L'Assemblée passe ensuite à l'ordre du jour, à savoir:

1. Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations et la situation de la société.
2. Rapport de révision.
3. Approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes.
4. Décharge à donner aux administrateurs.
5. Désignation d'un réviseur d'entreprises.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

ad 1) Monsieur Klein donne lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de la situation de la Société.

ad 2) Monsieur Klein donne lecture du rapport de révision.

ad 3) Le président communique à l'Assemblée le Bilan et le Compte de Profits et Pertes de l'exercice 2003.

L'Assemblée adopte à l'unanimité le Bilan et le Compte de Profits et Pertes et décide la répartition de bénéfice suivante:

Résultat de l'année	15.731.685,23 EUR
Dividende brut de 23,52 EUR aux 141.600 actions	3.330.432,00 EUR
Tantièmes statutaires aux administrateurs	83.625,00 EUR
Réserve fiscale	1.000.000,00 EUR
Réserve libre	9.317.628,23 EUR
Report à nouveau.	2.000.000,00 EUR

Le dividende net de 18,82 EUR par action sera payable à partir du 1^{er} juin 2004 contre remise du coupon n° 88 auprès de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG.

ad 4) L'Assemblée donne décharge aux administrateurs.

ad 5) Désignation d'un réviseur d'entreprises.

L'Assemblée charge PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., à Luxembourg de la révision des comptes de la Société pour l'exercice 2004.

ad 6) Nominations statutaires.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de MM. Pierre Everard, Joseph Kinsch, Jean-Paul Proth et Alexander Röntgen. Elle confirme la cooptation faite par le conseil d'administration dans sa réunion du 10 mars 2004 et nomme administrateur pour une année Messieurs Wolfgang Bauer et Michele Buzzi. Elle accepte la démission de Monsieur Peter Steiner donnée le 29 février 2004.

ad 7) Divers.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 12 heures.

Esch-sur-Alzette, le 22 avril 2004.

Signatures / Signature / Signature

Les scrutateurs / Le Président / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2004, réf. LSO-AT05462. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(070100.3//65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

HUHTALUX SUPRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 46.698.600,-

R. C. Luxembourg B 98.011.

—

Décision de l'associé unique

Il résulte de la décision prise par Huhtamaki Oyj, Associé Unique de la Société en date du 29 juillet 2004 que

1) La démission de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en sa qualité de Gérant de la Société est acceptée avec effet immédiat et décharge lui est accordée pour l'exercice de son mandat.

2) Les personnes suivantes sont nommées en tant que nouveaux gérants avec effet immédiat:

- M. Patrick van Denzen, résidant au 13, rue Rudy Herber, L-1749 Howald, Luxembourg

- M. Robert Jan Schol, résidant au 31A, rue du Golf, L-1638 Senningerberg, Luxembourg

- M. Paul van Baarle, résidant au 30 boulevard de la Petrusse, L-2320 Luxembourg

En vertu de l'article 11 des statuts, la société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux Gérants.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HUHTALUX SUPRA, S.à r.l.

P. van Denzen

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2004, réf. LSO-AT04185. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070130.3/683/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

GROUPE CUPOLA LUXEMBOURGEOISE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 64.101.

- Constituée par-devant M^e Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 31 mars 1998, acte publié au Mémorial C N° 499 du 7 juillet 1998, modifiée par-devant le même notaire en date du 23 février 1999, acte publié au Mémorial C N° 377 du 26 mai 1999, en date du 31 août 1999, acte publié au Mémorial C N° 867 du 18 novembre 1999, en date du 20 décembre 1999, acte publié au Mémorial C N° 344 du 15 mai 2000, en date du 16 mai 2000, acte publié au Mémorial C N° 542 du 28 juillet 2000, en date du 25 septembre 2000, acte en voie de publication, modifiée par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 25 octobre 2000, acte publié au Mémorial C N° 383 du 25 mai 2001 et en date du 22 juillet 2003, acte publié au Mémorial C N° 898 du 2 septembre 2003.

—

Les comptes consolidés au 30 juin 2003, enregistrés à Luxembourg, le 24 août 2004, réf. LSO-AT05238, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GROUPE CUPOLA LUXEMBOURGEOISE HOLDINGS S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(070162.3/528/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

LATEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 53.846.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 août 2004, réf. LSO-AT04857, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(070135.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

SOCIETE FINANCIERE UCB HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 10.500.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 août 2004, réf. LSO-AT04876, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(070137.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

DAVOS BIDCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 27.500,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 102.425.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique de la société prises en date du 22 juillet 2004 que Michael Dutton, né le 20 juillet 1965 à Radford, Virginie, Etats-Unis d'Amérique, demeurant à 77 rue de Prony, F-75017 Paris, est nommé avec effet immédiat gérant de la société.

A partir de cette date, le conseil de gérance de la société est composé de:

- Mr. Michael Schuster
- Mr. Christopher Finn
- Mr. Michael Dutton

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux de ses gérants et jusqu'au 15 août 2004, par la seule signature d'un d'entre eux.

Senningerberg, le 27 juillet 2004.

Pour extrait conforme

ATOZ S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08545. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070139.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

WILLIAM FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 29.430.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 août 2004, réf. LSO-AT04860, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(070142.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

CORA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3898 Foetz, 11, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 26.118.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2004, réf. LSO-AT02326, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2004.

Signature.

(070161.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

LIFT II - LIFT, G.m.b.H. & Co. K.G., Société en commandite simple.

Siège social: L-4940 Bascharage, avenue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.701.

Constituée par-devant M^e Emile Schlessler, notaire de résidence alors à Echternach et maintenant à Luxembourg, en date du 8 mai 1989, acte publié au Mémorial C N° 275 du 28 septembre 1989, modifiée par-devant le même notaire en date du 13 juillet 1994, acte publié au Mémorial C N° 452 du 12 novembre 1994, modifiée par-devant le même notaire en date du 16 janvier 1997, acte publié au Mémorial C N° 237 du 15 mai 1997, modifiée par acte sous seing privé du 27 juillet 2001, dont des extraits ont été publiés au Mémorial C N° 244 du 13 février 2002.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2004, réf. LSO-AT05242, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LIFT II - LIFT G.m.b.H. & Co. K.G.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(070163.3/528/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

LIFT, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.736.000,-.

Siège social: L-4940 Bascharage, avenue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 18.248.

- Constituée par-devant feu M^e Albert Stremmer, alors notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 12 mars 1981, acte publié au Mémorial C N° 106 du 27 mai 1981, modifiée par-devant le même notaire en date du 16 juin 1981 et du 22 décembre 1981, actes publiés au Mémorial C N° 191 du 21 septembre 1981 et au Mémorial C N° 78 du 14 avril 1982, modifiée par-devant M^e Emile Schlessler, notaire de résidence alors à Echternach et maintenant à Luxembourg, en date du 7 mars 1988, acte publié au Mémorial C N° 151 du 4 juin 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 28 octobre 1988, acte publié au Mémorial C N° 27 du 31 janvier 1989, modifiée par-devant le même notaire en date du 5 juillet 1989, acte publié au Mémorial C N° 7 du 8 janvier 1990, modifiée par-devant le même notaire en date du 13 juillet 1994, acte publié au Mémorial C N° 452 du 12 novembre 1994, modifiée par-devant le même notaire en date du 18 juillet 1995, acte publié au Mémorial C N° 536 du 20 octobre 1995, modifiée par acte sous seing privé du 27 juillet 2001, dont des extraits ont été publiés au Mémorial C N° 244 du 13 février 2002.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2004, réf. LSO-AT05245, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LIFT

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(070166.3/528/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.
